

Evaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
N° 17-857-I



INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 17067-R



INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE
N° 4167 GEND/IGGN/CAB du
26/09/2017





INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE
N° 17-857-I

INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ADMINISTRATION
N° 17067-R

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA GENDARMERIE NATIONALE
N° 4167 GEND/IGGN/CAB du
26/09/2017

Evaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois

Etabli par

Charles Diaz
Commissaire général

Ramdane Ouali
Administrateur général

Olivier Paquette
Commissaire général

Hervé Masurel
Inspecteur général
de l'administration

Mejdi Jamel
Inspecteur
de l'administration

Colonel Michel Duclap
Chargé de mission à l'IGGN

Par lettre de mission du 3 août 2017, le ministre d'État, ministre de l'Intérieur a demandé aux inspections générales de l'administration (IGA), de la police nationale (IGPN) et de la gendarmerie nationale (IGGN) de procéder à une évaluation de l'action des forces de l'ordre à Calais et dans le Dunkerquois.

Cette demande faisait directement suite à la publication, en juin 2017, d'une décision du Défenseur des droits¹ et, en juillet, d'un rapport de l'association Human Rights Watch (HWR)². Ces deux documents alertaient sur de supposées maltraitements policiers à l'encontre de migrants et de membres d'associations présents à Calais et Dunkerque. La mission a étudié précisément ces publications et rencontré leurs auteurs.

Pour évaluer l'action des forces de l'ordre dans les deux zones, la mission a conduit des entretiens conduits avec tous les acteurs institutionnels concernés à Paris, Lille, Arras, Calais et Dunkerque. Elle a également rencontré toutes les associations œuvrant sur place. Pour mieux mesurer la réalité du terrain, elle a assisté à plusieurs distributions de nourriture et à des maraudes à Calais et à Grande-Synthe. Cela lui a permis de rencontrer et d'échanger directement avec une centaine de migrants.

Ce travail d'investigation s'est aussi appuyé sur de nombreux documents écrits, des photos et des vidéos. La mission a collecté un volume d'informations qu'elle estime de qualité et de quantité suffisantes pour fonder son analyse. Les informations provenant d'une source peu crédible, non identifiées, rapportées indirectement ou avec seules une ou deux occurrences, ont été écartées.

Elle a, sur cette base, dressé un certain nombre de constats :

- les missions assignées aux forces de l'ordre sont multiples et poursuivent des objectifs souvent difficiles à concilier ; elles s'exercent, en outre, dans un contexte migratoire extrêmement tendu, qui les rend particulièrement délicates et périlleuses ;
- la grande majorité des interlocuteurs rencontrés jugent indispensable la présence des forces de l'ordre et reconnaissent la qualité de leur travail ;
- contrairement à ce qu'indique le rapport de Human Rights Watch, il est confirmé qu'il n'y a pas de gaz poivre en dotation dans la police et dans la gendarmerie nationale. Il est donc hautement improbable qu'il ait pu être utilisé contre des migrants ;
- l'accumulation des témoignages écrits et oraux, bien que ne pouvant tenir lieu de preuves formelles, conduit à considérer comme plausibles des manquements à la doctrine d'emploi de la force et à la déontologie policière, principalement à Calais. Ils portent sur des faits de violences, sur un usage disproportionné des aérosols lacrymogènes, la destruction d'affaires appartenant aux migrants ainsi que le non-respect de l'obligation du port du RIO.

Au regard de ces constats, plusieurs mesures de natures diverses doivent permettre d'éviter une mise en cause injustifiée de policiers et de gendarmes, pour la plupart d'entre eux profondément attachés à l'éthique de leur métier.

¹ Décision n°2017-206 du 21 juin 2017.

² « C'est comme vivre un enfer » rapport publié le 23 juillet 2017.

1. Améliorer le fonctionnement de la chaîne de commandement, en particulier en ce qui concerne les forces mobiles présentes sur place et définir clairement leurs conditions d'intervention.

- (DGEF) Inscrire comme projets à financer prioritairement l'éclairage de la rocade et de l'A16, l'achat de scanners pour les ports de Calais et Dunkerque ainsi que les mesures de sécurisation de la zone Marcel Doret à Calais.
- (Préfet de la zone Nord) Sous l'autorité du préfet de la zone Nord, mener un travail proactif d'identification des sites à sécuriser sur tout le littoral de la Manche.
- (DCCRS) Nommer, à Calais, sur un poste fixe, le responsable du groupement opérationnel permanent (GOP) qui sera garant du bon déroulement des opérations et du respect des règles déontologiques.
- (DCCRS) Permettre aux fonctionnaires de compagnies républicaines de sécurité (CRS), à l'issue de leur mission à Calais un accès à une cellule de prévention des risques psycho-sociaux et organiser des séances de débriefing systématiques.
- (DDSP 59 et 62) Veiller à ce que les rappels de consigne concernant les conditions d'utilisation des aérosols lacrymogènes soient bien transmis par les chefs de circonscription de sécurité publique (CSP) à tous les fonctionnaires présents et leur respect, contrôlé.
- (DDSP 59 et 62) Préciser dans le compte rendu des interventions de démantèlement de camp les moyens utilisés au regard de l'objectif assigné.
- (DDSP 59 et 62) Détailler, par écrit, les modalités pratiques d'exécution des opérations de démantèlement des campements.

2. Mieux garantir la transparence de l'action de la police et de la gendarmerie

- (DDSP et DCCRS) Rappeler et contrôler le respect de l'obligation du port visible du RIO par les forces de l'ordre.
- (DGPN et DGGN) Equiper les forces mobiles de caméras piétons avec un dispositif de vision nocturne déclenché systématiquement à l'occasion des opérations de démantèlement des campements et des contrôles d'identité.
- (Sous-préfets de Calais et de Dunkerque) Rédiger et mettre à disposition des associations et des migrants, sur support papier et en ligne, un document d'information sur les procédures de saisine des autorités administratives et judiciaires.
- (DDSP 59 et 62) Désigner au sein des commissariats de Calais et de Dunkerque un « référent migrants ».

3. Renforcer le dialogue entre associations et autorités publiques

- (Sous-préfets de Calais et de Dunkerque) A Calais et Dunkerque, organiser des réunions régulières avec les associations autour du sous-préfet en présence de représentants des forces de l'ordre.
- (SGAMI Nord) Engager une étude sur les besoins prioritaires en matière immobilière du commissariat de Calais.

S'agissant des effectifs des forces de l'ordre et des moyens d'améliorer le contexte de leurs interventions, le rapport comporte plusieurs constats et recommandations :

- des renforcements d'effectifs sont nécessaires à la Police aux frontières pour engager davantage de procédures d'éloignement et à la Sécurité publique pour l'instruction des plaintes. A l'inverse le nombre de gendarmes mobiles assurant la protection du site d'Eurotunnel peut être réduit ;
- le passage clandestin en Angleterre a été rendu sensiblement plus difficile depuis quelques années par des investissements de sécurité passive, autour des ports de Calais et Dunkerque et de leurs voies d'accès routières et ferroviaires. Une priorité doit être donnée à leur achèvement pour dissuader les migrants de se rendre en Angleterre et, ce faisant, alléger le travail des forces de l'ordre.



La mission a constaté une situation humanitaire qui demeure particulièrement dégradée sur les deux sites en dépit, s'agissant de Calais, de l'application de la décision du Conseil d'État du 31 juillet 2017. Un accès aux services indispensables (latrines, douches, points d'eau) est désormais possible mais reste insuffisant pour répondre à des normes d'hygiène minimales.

Les actions de dispersion des migrants et de mise à l'abri de ceux-ci réduisent certes, sur le moment, le nombre de migrants présents : ils ne sauraient cependant empêcher la persistance de rassemblements résiduels de quelques dizaines, voire de quelques centaines de personnes. La mission estime que la fermeté des pouvoirs publics pour lutter contre l'immigration clandestine et la réapparition de camps est compatible avec des mesures temporaires destinées, notamment à l'approche de l'hiver, à garantir le respect de la personne et sa dignité.

TABLE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

PRIORITES	DESTINATAIRES	RECOMMANDATIONS
1	<p>DCCRS</p> <p>DDSP 59 et 62</p> <p>DDSP 59 et 62</p> <p>DDSP et DCCRS</p> <p>DGPN et DGGN</p> <p>Sous-préfets de Calais et de Dunkerque</p>	<p>Nommer, à Calais, sur un poste fixe, le responsable du GOP qui sera garant du bon déroulement des opérations et du respect des règles déontologiques.</p> <p>Veiller à ce que les rappels de consigne concernant les conditions d'utilisation des aérosols lacrymogènes soient bien transmis par les chefs de CSP à tous les fonctionnaires présents et leur respect, contrôlé.</p> <p>Détailler, par écrit, les modalités pratiques d'exécution des opérations de démantèlement des campements.</p> <p>Rappeler et contrôler le respect de l'obligation du port visible du RIO par les forces de l'ordre.</p> <p>Equiper les forces mobiles de caméras piétons avec un dispositif de vision nocturne déclenché systématiquement à l'occasion des opérations de démantèlement des campements et des contrôles d'identité.</p> <p>A Calais et Dunkerque, organiser des réunions régulières avec les associations autour du sous-préfet en présence de représentants des forces de l'ordre.</p>
2	<p>DGEF</p>	<p>Inscrire comme projets à financer prioritairement l'éclairage de la rocade et de l'A16, l'achat de scanners pour les ports de Calais et Dunkerque ainsi que les mesures de sécurisation de la zone Marcel Doret à Calais.</p>

	<p>DCCRS</p> <p>DDSP 59 et 62</p> <p>Sous-préfets de Calais et de Dunkerque</p> <p>DDSP 59 et 62</p>	<p>Permettre aux fonctionnaires de CRS, à l'issue de leur mission à Calais un accès à une cellule de prévention des risques psycho-sociaux et organiser des séances de débriefing systématiques.</p> <p>Préciser dans le compte rendu des interventions de démantèlement de camp les moyens utilisés au regard de l'objectif assigné.</p> <p>Rédiger et mettre à disposition des associations et des migrants, sur support papier et en ligne, un document d'information sur les procédures de saisine des autorités administratives et judiciaires.</p> <p>Désigner au sein des commissariats de Calais et de Dunkerque un « référent migrants ».</p>
3	<p>Préfet de la zone Nord</p> <p>SGAMI Nord</p>	<p>Sous l'autorité du préfet de la zone Nord, mener un travail proactif d'identification des sites à sécuriser sur tout le littoral de la Manche.</p> <p>Engager une étude sur les besoins prioritaires en matière immobilière du commissariat de Calais.</p>

Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

Recommandation n°1 :	(DGEF) Inscrire comme projets à financer prioritairement l'éclairage de la rocade et de l'A16, l'achat de scanners pour les ports de Calais et Dunkerque ainsi que les mesures de sécurisation de la zone Marcel Doret à Calais. 36
Recommandation n°2 :	(Préfet de la zone Nord) Sous l'autorité du préfet de la zone Nord, mener un travail proactif d'identification des sites à sécuriser sur tout le littoral de la Manche..... 36
Recommandation n°3 :	(DCCRS) Nommer, à Calais, sur un poste fixe, le responsable du GOP qui sera garant du bon déroulement des opérations et du respect des règles déontologiques. 36
Recommandation n°4 :	(DCCRS) Permettre aux fonctionnaires de CRS, à l'issu de leur mission à Calais un accès à une cellule de prévention des risques psycho-sociaux et organiser des séances de débriefing systématiques..... 36
Recommandation n°5 :	(DDSP 59 et 62) Veiller à ce que les rappels de consigne concernant les conditions d'utilisation des aérosols lacrymogènes soient bien transmis par les chefs de CSP à tous les fonctionnaires présents et leur respect, contrôlé. 37
Recommandation n°6 :	(DDSP 59 et 62) Préciser dans le compte rendu des interventions de démantèlement de camp les moyens utilisés au regard de l'objectif assigné. 37
Recommandation n°7 :	(DDSP 59 et 62) Détailler, par écrit, les modalités pratiques d'exécution des opérations de démantèlement des campements..... 37
Recommandation n°8 :	(DDSP et DCCRS) Rappeler et contrôler le respect de l'obligation du port visible du RIO par les forces de l'ordre..... 37
Recommandation n°9 :	(DGPN et DGGN) Equiper les forces mobiles de caméras piétons avec un dispositif de vision nocturne déclenché systématiquement à l'occasion des opérations de démantèlement des campements et des contrôles d'identité. 38
Recommandation n°10 :	(Sous-préfets de Calais et de Dunkerque) Rédiger et mettre à disposition des associations et des migrants, sur support papier et en ligne, un document d'information sur les procédures de saisine des autorités administratives et judiciaires. 38
Recommandation n°11 :	(DDSP 59 et 62) Désigner au sein des commissariats de Calais et de Dunkerque un « référent migrants ». 38
Recommandation n°12 :	(Sous-préfets de Calais et de Dunkerque) A Calais et Dunkerque, organiser des réunions régulières avec les associations autour du sous-préfet en présence de représentants des forces de l'ordre. 38
Recommandation n°13 :	(SGAMI Nord) Engager une étude sur les besoins prioritaires en matière immobilière du commissariat de Calais. 38

Synthèse	5
Table des recommandations prioritaires	9
Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport.....	11
Introduction.....	15
1 L'action des forces de sécurité intérieure à Calais et dans le Dunkerquois est particulièrement délicate.....	17
1.1 Une situation migratoire qui demeure problématique.	17
1.2 Des missions multiples et particulièrement difficiles	18
1.2.1 Des missions multiples.	18
1.2.2 Des missions particulièrement difficiles.....	19
1.2.3 Un rôle important des sous-préfets d'arrondissement à l'égard des forces de l'ordre.	20
1.3 Une forte attente à l'égard des pouvoirs publics.....	20
2 Les investigations conduites sur place confirment des manquements plausibles à la doctrine d'emploi et à la déontologie des forces de sécurité intérieure à Calais et dans une moindre mesure dans le Dunkerquois	23
2.1 La méthode utilisée.....	23
2.1.1 La rencontre sur le terrain de très nombreux acteurs afin de recueillir le maximum de témoignages.	23
2.1.2 Une étude approfondie de la documentation fournie transmise à la mission par les autorités publiques et les associations.....	24
2.1.3 Un ciblage des investigations sur la typologie des faits dénoncés dans les rapports de HWR et du défenseur des droits.....	25
2.2 Les principaux constats	25
2.2.1 L'absence d'utilisation de gaz poivre.	25
2.2.2 Les moyens humains et matériels des forces de l'ordre.	27
2.2.3 Les méthodes et les débordements rapportés.	28
2.2.4 Les relations entre les associations et les autorités publiques.	32
3 La situation observée justifie des mesures destinées à mieux garantir une action incontestable des forces de l'ordre	35
3.1 L'achèvement des dispositifs de sécurité passive des infrastructures.	35
3.2 L'amélioration de la chaîne de commandement.	36
3.3 La transparence de l'action de la police et de la gendarmerie.	37
3.4 Le renforcement du dialogue entre les associations et les autorités publiques	38

Conclusion	39
Annexes	41
Annexe n° 1 : Lettre de mission	43
Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées	45
Annexe n° 3 : Analyse des publications récentes sur les allégations de maltraitance policière à Calais et Dunkerque	49
Annexe n° 4 : Doctrines d'emploi, dotations et consignes relatives à l'usage des gaz lacrymogènes dans la police nationale et la gendarmerie nationale	55
Annexe n° 5 : Organisation des forces de sécurité intérieures à Calais et Dunkerque.....	61

INTRODUCTION

Le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, par lettre du 3 août 2017, a confié aux inspections générales de l'administration, de la police nationale (IGPN) et de la gendarmerie nationale (IGGN), une mission d'évaluation de l'action des forces de l'ordre sur Calais et le Dunkerquois, à la suite de plusieurs mises en cause de leur comportement à l'égard des migrants et des membres d'associations présents sur place.

Les éléments récemment rapportés, notamment par le Défenseur des droits et de l'association Human Rights Watch, concernent la période postérieure au démantèlement du camp de la Lande à Calais au mois d'octobre 2016. C'est de cette période que traite le présent rapport.

Conformément à la demande du ministre, il étudie « *les conditions et modalités d'intervention des forces de l'ordre* ». Il ne traite donc que de manière incidente de l'enjeu migratoire important à l'origine de la situation observée depuis une vingtaine d'années à Calais et plus récemment dans le Dunkerquois, et des tensions, des drames humains et des situations humanitaires qu'elle génère.

Ces réalités, ainsi que les objectifs précis assignés aux forces de l'ordre par le Gouvernement pour éviter toute reconstitution de « points de fixation », n'en constituent pas moins la toile de fond du travail de ces forces, en particulier celui de la police nationale. Elles le rendent particulièrement délicat, voire ingrat, et accroissent donc les exigences qui pèsent sur elles et les autorités en charge de les diriger.

Ce contexte difficile et son impact sur l'action, principalement de la police, et, en son sein des compagnies républicaines de sécurité (CRS), seront décrits dans la première partie du rapport (I). C'est en ayant ces éléments constamment à l'esprit et en développant une méthodologie rigoureuse, fondée notamment sur de nombreux contacts avec les autorités publiques, les forces de l'ordre, les associations et les migrants eux-mêmes, que la mission est parvenue à la conviction de manquements plausibles à la doctrine d'emploi et à la déontologie des forces de sécurité (II). La troisième partie du rapport suggère une série de mesures destinées à mieux garantir le caractère incontestable de leur action (III).

1 L'ACTION DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE À CALAIS ET DANS LE DUNKERQUOIS EST PARTICULIÈREMENT DÉLICATE

Le travail des forces de l'ordre n'est jamais aisé. Trois facteurs le rendent encore plus délicat sur les sites concernés : la situation migratoire qui demeure problématique et imprévisible, la multiplicité des missions, parfois périlleuses, et l'attente forte de la population locale, dans un environnement sous tension.

1.1 Une situation migratoire qui demeure problématique.

Peu avant le démantèlement du camp de la Lande, le nombre de migrants présents dans le Calaisis était de l'ordre de 7 000. A Grande-Synthe, à proximité de Dunkerque, il s'élevait à 1 700 au moment de l'incendie du camp de la Linière, le 10 avril 2017. Après avoir atteint des niveaux plus bas, le nombre total de migrants présents sur les deux secteurs était, début septembre 2017, de l'ordre de 1 000 avec une tendance à l'augmentation depuis le début de l'été 2017, probablement plus marquée à Grande-Synthe.

Sur Calais, les migrants sont principalement de jeunes hommes de 16 à 25 ans, donc pour une part des mineurs, de nationalités afghane, érythréenne et éthiopienne pour la grande majorité. Leur volonté farouche d'atteindre l'Angleterre résulte à la fois de leur pratique, même relative, de l'Anglais, de la présence de parents ou d'amis dans ce pays et de la réputation dont le Royaume-Uni bénéficie, à tort ou à raison, en termes d'emploi et d'absence de contrôle du droit au séjour.

Vivant dans des conditions de dénuement et n'ayant, pour beaucoup, plus la possibilité de recourir au service de passeurs, ils déploient, en dépit d'un état de grande fatigue physique et psychique, beaucoup d'énergie pour tenter de traverser la Manche, dernier obstacle avant d'atteindre leur but après des mois de voyage. La tentation éventuelle de certains de demander l'asile en France se heurte à leur crainte d'être renvoyés dans un autre pays européen en application du règlement de Dublin³.

A la différence de ce qui était constaté jusqu'à l'automne 2016, Calais n'est plus une destination pour ceux qui recherchaient d'abord une sorte de coupe-file pour accéder aux centres d'accueil et d'orientation (CAO), d'autres modalités de départ vers ceux-ci ayant été prévues en d'autres points du territoire, à Paris en particulier.

L'attractivité de Calais réside aujourd'hui essentiellement dans la présence des deux points par lesquels transite la plus grande partie du trafic de marchandises vers l'Angleterre : le lien fixe transmanche (Eurotunnel) et le port de Calais.

La population migrante à Grande-Synthe se distingue de celle de Calais par la présence de familles avec enfants et le recours fréquent à des passeurs, essentiellement kurdes. De plus, le trafic routier à destination directe de l'Angleterre est nettement moins intense que depuis Calais. Les initiatives individuelles pour embarquer, quel que soit le risque pris, sont donc moins régulières qu'à Calais.

Le bois du Puythouck où se trouvaient, jusqu'à son évacuation le 19 septembre 2017, la plupart des migrants, n'est d'ailleurs pas situé à proximité immédiate de lieux où des tentatives de montée dans des camions pourraient être envisagées, les véhicules circulant à cet endroit à vitesse élevée.

Pour éviter la reconstitution de camps pérennes, objectif accepté sinon partagé par la plupart des associations, la politique suivie consiste à multiplier les interventions des forces de l'ordre pour disperser les migrants (voir infra) et, d'autre part, à encadrer les distributions de repas et l'accès à des installations sanitaires.

³ Le règlement du Parlement européen et du Conseil européen n°604-2013 du 26 juin 2013, dit « Règlement Dublin III », prévoit qu'il ne peut y avoir qu'un examen d'une demande d'asile dans l'Union Européenne. Le règlement définit les différents critères permettant de déterminer l'Etat qui en est responsable.

A la suite de la décision du Conseil d'État du 31 juillet 2017, des latrines et des points d'eau ont été installés, les maraudes de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ont été renforcées ; l'accès à des douches sera prochainement possible. Des dispositifs analogues seraient justifiés à Grande-Synthe et devraient être examinés dans l'hypothèse où des migrants s'installeraient de nouveau durablement sur ce site.

Il convient également, à l'approche de l'hiver, de prévoir un dispositif provisoire d'hébergement à actionner, en cas de grand froid ou de pluies intenses, pour ceux qui persisteraient à refuser d'aller dans une structure d'accueil. A défaut, la situation de ces migrants, en situation d'extrême précarité, pourrait devenir dramatique et placer l'État et les forces de l'ordre présentes sur place dans une situation risquée, tant sur le plan humanitaire que de la sécurité des personnes.

1.2 Des missions multiples et particulièrement difficiles

Cette situation des migrants complique l'action de la police et de la gendarmerie, confrontées à la fois à des exigences diverses et à la nécessité d'adapter leurs modes d'intervention à l'évolution des situations. Dans ce contexte, l'implication des sous-préfets de Calais et de Dunkerque dans la relation avec les forces de l'ordre est indispensable.

1.2.1 Des missions multiples

Outre les missions classiques de protection des personnes et des biens, les tâches assignées aux forces de l'ordre par le préfet sur Calais sont les suivantes :

- assurer la sécurité interne du port et la détection des migrants qui s'y sont introduits ; cette mission relève spécifiquement de la Police aux frontières (PAF) qui dispose d'une direction interdépartementale, couvrant le littoral des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- s'opposer à toute tentative d'envahissement des axes routiers, de pénétration dans les infrastructures du port et d'Eurotunnel, et d'intrusion dans les poids lourds ; les gendarmes mobiles sont chargés de la surveillance de l'enceinte d'Eurotunnel et les CRS de celle du port ;
- démanteler les filières d'immigration clandestine et interpellier les passeurs ;
- détecter des campements par des patrouilles et un repérage aérien (drone) et mener des opérations régulières de démantèlement ;
- encadrer la distribution des repas.

Ces deux dernières missions relèvent de la circonscription de sécurité publique (CSP) de Calais, avec le concours des CRS, la PAF n'intervenant qu'au titre de ses attributions de lutte contre l'immigration irrégulière.

Pour faire face à cette charge, les forces mobiles sont particulièrement présentes à Calais. Si leur nombre a régulièrement décliné depuis le démantèlement de la « jungle » en octobre 2016, il reste néanmoins significatif. Il est ainsi passé de 17 unités (CRS et escadrons de gendarmerie mobile) au moment du démantèlement à 10,5 en décembre 2016, puis à 6,5 en mars 2017 et 6 aujourd'hui.

Trois compagnies et demie de CRS renforcent ainsi les effectifs dédiés à la lutte contre l'immigration clandestine. Les CRS gardent deux points fixes à l'entrée du port de Calais et effectuent des patrouilles dynamiques, surveillent la rocade et l'autoroute A16 et procèdent, avec les agents de la Sécurité publique, aux opérations de démantèlement de campements. Ils ont, enfin, la responsabilité de la sécurisation de l'arrivée du train de ferroutage (ligne Le Boulou – Calais). Cette liaison, un temps interrompue en raison de tentatives massives d'intrusion, a vu sa fréquence augmenter, passant de trois à cinq trains par semaine depuis le 26 avril 2017.

Compte tenu du haut niveau d'engagement des CRS à Calais, leur coordination opérationnelle quotidienne est assurée par un groupement opérationnel permanent (GOP). Sa composition a été réduite pour tenir compte de l'évolution des effectifs présents depuis le démantèlement du camp de la Lande (de 10,5 à 3,5 CRS au mois d'août 2017). Le GOP est dirigé par un officier des CRS, aujourd'hui du rang de commandant fonctionnel, qui change tous les 15 jours, soit au même rythme que les compagnies présentes sur place. Il est hébergé physiquement dans les locaux du commissariat de Calais.

Le chef du GOP, qui relève hiérarchiquement, pour la durée de sa mission du directeur zonal des CRS (DZCRS) Nord, est mis à disposition du préfet du Pas-de-Calais et placé pour emploi auprès du directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) et, plus spécifiquement, du chef de la CSP de Calais. Il s'appuie sur le service des opérations de la direction zonale nord.

Son rôle est d'assurer la coordination et le pilotage opérationnel de l'ensemble des CRS dans leurs missions. Il veille à assurer l'interface entre les différentes autorités locales concernées (sous-préfet de Calais, commissaire central de Calais, cette direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF), responsables de la sûreté des infrastructures portuaires et du lien fixe transmanche).

Un escadron et demi de gendarmes mobiles (EGM) est en charge de la protection du site d'Eurotunnel. Un autre escadron est en renfort de la PAF pour la sécurisation des deux gares de Calais ville.

Dans le Dunkerquois, les missions des forces de sécurité intérieure sont sensiblement équivalentes à celles observées à Calais. Elles consistent d'une part dans la sécurisation des installations portuaires de Loon-Plage proches de Grande-Synthe, la détection des migrants et l'opposition à toute intrusion, ainsi que la lutte contre les filières d'immigration clandestine.

Il s'agit aussi de détecter les campements, de procéder régulièrement à des opérations de mise à l'abri et de sécuriser la distribution des repas. Une CRS renforce en permanence le dispositif Sécurité publique (SP) et PAF.

1.2.2 Des missions particulièrement difficiles.

Chacune des fonctions précédemment décrites présente des difficultés et risques particuliers sur Calais et dans une moindre mesure, dans le Dunkerquois.

Le nombre de migrants découverts dans les deux ports, même s'il s'est fortement réduit en 2017 demeure important⁴ et hors de proportion avec les moyens DIDPAF et les deux préfectures concernées pour gérer les procédures d'éloignement. La majorité des étrangers en situation irrégulière découverts sont remis en liberté. Cette situation est génératrice de lassitude quelle que soit la motivation des personnels.

S'opposer à tous les types d'intrusion⁵ est devenu au fil des années une mission habituelle des CRS et des EGM. Leur expérience et le développement de moyens de sécurité passive⁶ n'enlèvent rien à la difficulté de l'exercice face à de jeunes migrants déterminés, prêts à prendre des risques importants pour tenter de rejoindre la Grande-Bretagne et n'hésitant pas pour ce faire à recourir à la violence. Les CRS, dans leur mission de protection de la rocade et de l'autoroute sont ainsi régulièrement visés par des jets de projectile occasionnant des blessures parfois graves et des dégradations de leur matériel. Il est à relever que 44 fonctionnaires des CRS ont été blessés en 2016 sur le secteur de Calais et que 10 fonctionnaires de ces

⁴ En 2016, le nombre total de migrants découverts dans ces deux ports a été de 28 385 dont 23 567 pour le seul site de Calais et 11 354 entre le 1^{er} janvier et le 20 août 2017, dont 8 184 pour le seul port de Calais. Source : DIDPAF Calais, synthèse d'activité

⁵ En 2016, pour les sites portuaires de Calais et Loon-Plage, **40 384 tentatives d'intrusion** ont été mises en échec ; 16 308 l'ont été pour la période allant du 1^{er} janvier au 20 août 2017. Source : DIDPAF Calais, synthèse hebdomadaire.

⁶ Grillages, vidéo protection, déboisement, détecteurs, ...

compagnies l'ont été du 1^{er} janvier au 20 septembre 2017. Les conducteurs de camions peuvent également être exposés à cette violence.

La difficulté croissante du passage de la frontière constitue un autre facteur de tensions. Les lieux privilégiés d'embarquement dans les camions sont l'objet de convoitises entre passeurs et communautés présentes sur place. Ceci explique une part des nombreuses rixes et violences. L'action des forces de l'ordre est indispensable dans ce cadre et pourrait l'être encore davantage à l'avenir, au fur et à mesure du renforcement des mesures de sécurisation des sites frontaliers.

Enfin, des « No Borders »⁷ pour beaucoup de nationalité britannique, à la différence des associations dont l'action a une finalité humanitaire, privilégient la provocation à l'encontre des forces de l'ordre et incitent les migrants à la violence. Cette attitude apparaît comme un facteur de tension supplémentaire.

Le nombre d'opérations de démantèlement des campements⁸ et d'encadrement de la distribution des repas est en augmentation sensible depuis le printemps 2017. Ces interventions entraînent un contact régulier avec les migrants et la nécessité d'une stricte proportionnalité de l'usage des moyens de coercition, notamment des aérosols lacrymogènes. Ce sont, au demeurant, ces opérations de démantèlement, dont le déroulement est le plus fortement contesté par les associations présentes sur Calais (voir infra).

A Grande-Synthe, en revanche, ces actions plus communément intitulées « opérations de mise à l'abri », se sont, jusqu'à présent, effectuées dans un climat plus serein : les caractéristiques décrites plus haut de la population migrante et sa disponibilité pour se rendre, même très temporairement, dans les structures d'hébergement expliquent pour une part cette différence ; l'organisation préalable de ces mises à l'abri, une relation plus confiante entre les acteurs sont d'autres éléments qui doivent être pris en compte.

1.2.3 Un rôle important des sous-préfets d'arrondissement à l'égard des forces de l'ordre.

La multiplicité des missions et la diversité des forces (gendarmerie départementale, gendarmerie mobile, PAF, Sécurité publique et son renseignement territorial, CRS) créent un contexte complexe, d'autant plus que les instructions peuvent évoluer en fonction du comportement de la population des migrants, elle-même extrêmement mobile. Il est, dès lors, indispensable de procéder régulièrement auprès des responsables opérationnels à des mises en cohérence et en perspective pour pallier le risque d'une action compartimentée.

Cette fonction est par essence celle des sous-préfets de Dunkerque et de Calais, et ce en relation constante avec leur préfet. Ceci exige, comme ce fut le cas jusqu'à présent au vu des témoignages recueillis, de maintenir voire d'accroître encore leur présence fréquente sur le terrain.

1.3 Une forte attente à l'égard des pouvoirs publics.

La population, confrontée quasi quotidiennement depuis plus de vingt ans au problème des migrants, a fait preuve d'une patience remarquable et souvent de solidarité envers ces populations en grande difficulté. Sans minimiser la complexité du problème, elle exprime aujourd'hui, en particulier par la voix de la maire de Calais, une attente de plus en plus forte d'une solution durable et, dans l'immédiat, d'une préservation de l'ordre public.

⁷ Personnes militant, parfois violemment, pour une abolition des frontières.

⁸ Au moins trois à quatre opérations par semaine sur Calais et une sur Dunkerque

L'évacuation de la « jungle » a, dans ce contexte, été jugée très positive, de même que la volonté clairement affirmée d'éviter toute reconstitution d'installations durables et de dissuader les migrants de venir et de rester sur les zones littorales.

Il importe également que le centre ville de Calais soit préservé de troubles que pourrait provoquer une présence trop importante de migrants. Les mesures prises pour éviter les distributions de repas sur l'espace public en centre ville et la bonne coopération entre la police nationale et la police municipale répondent à cette nécessité.

La qualité et la difficulté du travail accompli par les forces de l'ordre sont reconnues. Avec des nuances selon les interlocuteurs, ce point de vue est partagé par les associations. Ainsi la présence de la police lors des distributions de repas est jugée légitime et nécessaire, y compris par ceux qui dénoncent un usage abusif du contrôle d'identité, notamment pour empêcher ou mettre fin à des rixes violentes entre les migrants, comme ce fut le cas en août 2017.

Tous les interlocuteurs rencontrés font clairement la distinction entre les actions destinées à empêcher les migrants de monter dans les camions - l'usage de la force et notamment des moyens lacrymogènes est alors jugé légitime, dès lors qu'il est proportionné - et celles ayant pour but d'empêcher les « points de fixation ». C'est ce dernier type d'intervention qui soulève le plus de protestations et d'oppositions, par principe mais, plus encore, en raison des méthodes employées (usage des aérosols, confiscation des effets personnels).

2 LES INVESTIGATIONS CONDUITES SUR PLACE CONFIRMENT DES MANQUEMENTS PLAUSIBLES À LA DOCTRINE D'EMPLOI ET À LA DÉONTOLOGIE DES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE À CALAIS ET DANS UNE MOINDRE MESURE DANS LE DUNKERQUOIS

La saisine des trois inspections générales dans un cadre administratif est indépendante des saisines de l'IGPN et de l'IGGN dans un cadre judiciaire et des signalements auprès des plateformes internet mises en place par celles-ci.

La mission n'ayant pas juridiquement le droit d'avoir accès à des documents de nature judiciaire, leur nombre et leur objet leur ont, en revanche, été communiqués. Depuis l'évacuation du camp de la Lande à Calais, l'IGPN a été saisie de deux plaintes de migrants pour des faits de violence et de trois plaintes pour vol (notamment au centre de rétention administrative⁹ de Coquelles). A ceci s'ajoutent, depuis début juin 2017, trois plaintes d'associations de migrants, deux pour des incidents lors de la distribution de repas et une contre l'intrusion d'un véhicule de CRS sur un terrain privé. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre, l'IGPN a reçu onze signalements sur sa plateforme.

L'IGGN, pour sa part, n'a été saisie que de deux plaintes de migrants : une en 2015 et une en 2016 pour des faits de violence.

Le Défenseur des droits a, quant à lui, traité 51 dossiers entre la fin de l'année 2014 et septembre 2017, au titre de la déontologie et de la sécurité des forces de l'ordre à Calais. 40 sont aujourd'hui clôturés, soit parce qu'aucun manquement n'a été constaté, soit parce que les faits n'ont pas pu être établis en l'absence d'éléments objectifs venant les étayer, ou en raison de l'impossibilité de contacter par la suite les plaignants.

Des manquements à la déontologie de la sécurité ont été constatés dans 4 dossiers, relatifs à des faits survenus en 2014 et en 2015. Le Défenseur a recommandé des poursuites disciplinaires pour un de ces dossiers, après avoir constaté un usage disproportionné de gaz lacrymogène. Enfin, 7 dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

N'ayant pas accès à ces différents dossiers, la mission a conduit ses propres investigations, en portant une attention plus particulière aux types de faits dénoncés dans les rapports du Défenseur des droits et de Human Rights Watch.

2.1 La méthode utilisée

2.1.1 La rencontre sur le terrain de très nombreux acteurs afin de recueillir le maximum de témoignages.

La liste des 93 personnes rencontrées figure en annexe n°2. Elle témoigne du nombre très important d'entretiens réalisés et de la priorité donnée à la rencontre de celles et ceux qui sont directement sur le terrain. Il faut y ajouter la centaine de migrants avec lesquels des échanges informels ont eu lieu.

Outre les entretiens à Paris, à Lille et Arras avec les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, leurs collaborateurs et les responsables départementaux et locaux des services de police et de gendarmerie, un temps important a été consacré à des rencontres avec de nombreux interlocuteurs, professionnels et bénévoles, appartenant à des associations. Celles-ci ont eu lieu à Calais dans des locaux associatifs et, à Grande-Synthe, à la mairie, en présence des seuls membres des inspections générales.

⁹ CRA

Des entretiens ont également été organisés avec l'OFII et avec le Haut Commissariat aux réfugiés, présents sur place, et une paroisse calaisienne qui s'est investie dans l'aide aux migrants. Une réunion s'est tenue à Paris, dans les locaux de la direction centrale des CRS avec six fonctionnaires de trois CRS différentes récemment revenus d'une mission à Calais.

Les migrants rencontrés l'ont été à l'occasion des distributions de nourriture ou des maraudes (OFII et Secours catholique, à Calais) auxquelles la mission a assisté (petit déjeuner et distribution nocturne, à Calais ; déjeuner, à Dunkerque). Il a été possible d'échanger directement avec eux en anglais, plus rarement avec l'aide d'un interprète.

La totalité des entretiens avec les associations à Calais, ainsi qu'à Paris avec les représentants de Human Rights Watch, a donné lieu à un compte-rendu soumis pour validation, corrections et compléments éventuels aux personnes rencontrées. L'objectif était de pouvoir analyser et reprendre, le cas échéant, le plus précisément possible, les différents éléments qui y étaient évoqués. Aucune demande d'entretien n'a été refusée. Les échanges ont toujours été mesurés et constructifs, chacun étant conscient de l'extrême complexité des problèmes. Aucune mise en cause de principe de l'action des forces de l'ordre n'a été formulée.

2.1.2 Une étude approfondie de la documentation fournie transmise à la mission par les autorités publiques et les associations.

La mission s'est également appuyée sur une abondante documentation écrite soit remise par les personnes rencontrées, soit disponible en ligne. Elle a analysé attentivement les rapports récents de Human Rights Watch et du Défenseur des droits. Elle a étudié l'ensemble des doctrines d'emploi et les dotations en matériels des différentes forces de sécurité intérieures. Elle a également eu accès à des synthèses retraçant l'activité des services de police à Calais et à Dunkerque.

Les associations présentes sur place lui ont communiqué des photos, vidéos, enregistrements audio, des ordonnances de la permanence d'accès aux soins (PASS) du centre hospitalier de Calais, des formulaires de témoignage¹⁰ et des courriels de témoignage.

Le nombre élevé de ces témoignages contraste avec celui très réduit des dépôts de plainte ayant conduit à une saisine de l'IGPN ou de l'IGGN. L'explication principale réside vraisemblablement dans la forte réticence des migrants, victimes ou témoins, à déposer plainte en se rendant dans les locaux du commissariat de Calais par crainte de devoir justifier de leur identité et de leurs conditions de séjour. Pour des Afghans, Érythréens ou Éthiopiens, il est culturellement inconcevable de déposer plainte à la police contre la police. La saisine directe du procureur de la République est possible mais difficile en pratique, le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer étant situé à 36 kilomètres de Calais. Enfin, d'une manière générale, les migrants ne voient pas en quoi une plainte améliorerait leur situation personnelle.

La mission s'est donc basée sur un volume d'informations qu'elle estime de qualité et de quantité suffisantes pour fonder son analyse. Les informations provenant d'une source peu crédible, non identifiées, rapportées indirectement ou avec seulement une ou deux occurrences, ont été écartées.

La mission s'est également vu remettre des photographies montrant des blessures sérieuses sur des migrants, ainsi que des certificats médicaux décrivant ce type de blessures au visage et sur le reste du corps. Toutefois, en l'absence de preuves certaines, ni même d'indices concordants, concernant l'origine de telles blessures, on ne peut écarter la possibilité qu'elles puissent avoir été provoquées à l'occasion d'affrontements entre migrants, ou entre ceux-ci et des passeurs, ou à l'occasion d'escalades d'obstacles

¹⁰ Prévus aux articles 200 à 203 du code de procédure civile.

ou, enfin, à l'occasion de tentatives d'intrusion dans des véhicules en mouvement, ce que la mission a pu constater par elle-même.

2.1.3 Un ciblage des investigations sur la typologie des faits dénoncés dans les rapports de HWR et du défenseur des droits.

Si les investigations menées ne s'y limitaient pas, il a été porté une attention particulière aux faits dénoncés par les publications récentes de Human Rights Watch et du Défenseur des droits¹¹ qui sont à l'origine de la saisine des trois inspections générales. Le rapport d'Human Rights Watch dénonce cinq catégories de faits :

- un usage récurrent et disproportionné de gaz lacrymogène à l'encontre des migrants et des travailleurs humanitaires ;
- des violences physiques à l'encontre des migrants ;
- la confiscation de matériel d'enregistrement photographique ou vidéo ;
- des contrôles d'identité abusifs dans l'objectif de perturber la distribution de nourriture ;
- des entraves se traduisant, notamment, par des verbalisations au titre des dispositions du code de la route.

Ces éléments étaient également présents dans la décision du Défenseur des droits du 21 juin 2017. Parmi les griefs relevés, il mentionne les « atteintes au droit de ne pas subir d'atteintes à son intégrité physique ». Il y est souligné la crainte des migrants de subir des aspersions de gaz lacrymogène « par surprise ».

Y figurent également les allégations concernant le gazage des sacs de couchage et de l'eau, pratiqué lorsque les migrants fuient les forces de l'ordre et qu'ils laissent derrière eux leurs effets personnels. Les migrants en viendraient à dissimuler sous terre les biens auxquels ils tiennent, les bouteilles d'eau par exemple.

La destruction d'autres biens comme « les tentes, les téléphones et les livres » appartenant aux migrants est également dénoncée.

Ces éléments reprennent d'autres observations formulées dans un rapport du Défenseur des droits d'octobre 2015¹² dont une partie est consacrée aux « violences subies par les exilés, notamment liées à l'action des forces de l'ordre. ».

Ces documents sont analysés en détail en annexe n°3 du présent rapport.

2.2 Les principaux constats

2.2.1 L'absence d'utilisation de gaz poivre¹³.

Le rapport de Human Rights Watch dénonce un usage du gaz poivre par les forces de sécurité intérieure. L'usage du terme « gaz poivre » est une des causes de la forte résonance médiatique de ce rapport¹⁴.

Le gaz poivre, « pepper gas » en anglais, est constitué d'oléorésine capsicum (OC). Il est librement accessible dans le commerce.

¹¹ « C'est comme vivre en enfer » Human Rights Watch, rapport du 23 juillet 2017, décision 2017-206 du 21 juin 2017 du Défenseur des droits.

¹² « Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais. » rapport du Défenseur des droits, octobre 2015

¹³ Voir annexe n°4.

¹⁴ 18 articles sont parus à ce sujet dans la seule presse nationale entre le 23 juillet et la deuxième semaine du mois d'août.

Ce produit n'est pas en dotation dans la police nationale et la gendarmerie nationale, ni sous la forme d'aérosol, ni sous la forme de grenade. Le produit utilisé dans les deux forces est le gaz CS dont le produit actif est l'orthochlorobenzylènemalononitrile.

Les effets sur la santé du CS et de l'OC, utilisé dans les sprays « à poivre », sont proches. Ils provoquent irritation oculaire, respiratoire et cutanée. Leur odeur est proche, ce qui peut faciliter la confusion entre les deux substances.

Les marchés d'équipement sont passés au niveau national, tant pour la police que pour la gendarmerie, par le Service de l'achat de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI). S'agissant des gaz lacrymogènes utilisés, le cahier des clauses techniques particulières¹⁵ prévoit :

- une action rapide et réversible sur l'organisme humain ;
- une absence de séquelles physiologiques ;
- une utilisation de CS dissout dans une solution lacrymogène non toxique et ininflammable.

Le marché est partagé en trois lots, correspondant aux produits en dotation dans la police et la gendarmerie :

- le conteneur lacrymogène individuel de 42ml ;
- le conteneur lacrymogène moyenne capacité de 300 ml ;
- le conteneur lacrymogène grande capacité de 500 ml.

Les CRS utilisent principalement les conteneurs de 500ml, qui sont en dotation collective et de l'ordre de deux par fourgon.

L'auteur du rapport de Human Rights Watch, M. Michael Bochenek, a publié le 3 août 2017 une tribune dans l'hebdomadaire « l'Obs » intitulée « gaz lacrymogène ou gaz poivre, un abus est un abus » estimant que ce qui compte n'est pas tant le produit que la manière dont il est utilisé.

La mission l'a interrogé sur l'utilisation de ce terme dans le rapport. Le rédacteur du rapport est anglophone et, en anglais, « pepper spray » (gaz OC) est un terme d'usage commun. Selon lui, « *le gaz CS (« tear gas») est utilisé principalement pour le contrôle des foules, tiré par des lance-grenades. Des recherches médicales ont démontré qu'il était plus violent et toxique que le « pepper spray», avec davantage d'effets nocifs sur la santé sur le long terme. Les aérosols à main peuvent contenir un mélange de gaz OC et CS. L'une des entreprises fournissant les CRS en matériel vend plusieurs modèles d'aérosols* ». ¹⁶

Sur ce point, la mission confirme que les aérosols au gaz poivre ne sont pas en dotation dans la police ou la gendarmerie ; ils ne pourraient donc être utilisés dans des opérations de maintien de l'ordre que si des policiers ou des gendarmes en faisaient l'acquisition à titre personnel et les utilisaient dans ce type de circonstances. Cette hypothèse est hautement improbable et serait constitutive d'une faute professionnelle. L'instruction d'emploi de la DGPN relative à l'usage des aérosols¹⁷ interdit tout usage d'un matériel qui n'aurait pas été fourni par les circuits logistiques du ministère de l'intérieur, le contrevenant s'exposant à des poursuites disciplinaires.

La mission estime, en conclusion, que la polémique déclenchée par le rapport de HRW sur l'utilisation de gaz poivre par les forces de l'ordre sur Calais est sans fondement.

¹⁵ CCTP de 2015 concernant les aérosols petite et moyenne capacité et de 2014 en ce qui concerne les aérosols de grande capacité. Marché publié au BOAMP du 11/12/2015.

¹⁶ Compte rendu de l'entretien de la mission et de Human Rights Watch.

¹⁷ Référence : DAPN/LOG/CREL/ N°2004-40 du 14 juin 2004.

2.2.2 Les moyens humains et matériels des forces de l'ordre¹⁸.

2.2.2.1. Les moyens

Si la Sécurité publique à Calais est à même de faire face à ses missions de voie publique et à la lutte contre l'immigration irrégulière grâce à l'appui des CRS, le renforcement des effectifs des officiers de police judiciaire (OPJ) apparaît nécessaire. Par exemple lors d'interpellations de migrants ayant détérioré les bâches des camions, l'OPJ à qui il est rendu compte demande régulièrement la remise en liberté, faute de temps pour établir la procédure.

Les CRS évoquent également les difficultés rencontrées, récurrentes le week-end, en raison de la surcharge des OPJ de permanence. Ces remises en liberté sans engagement de procédure sont jugées démotivantes.

Les trois compagnies de CRS disposent aujourd'hui d'un effectif à peine suffisant pour tenir les points fixes dont elles ont la charge à proximité du port ainsi que pour mener les deux à trois opérations hebdomadaires de démantèlement de campements. En revanche, elles peuvent se trouver en nombre insuffisant pour faire face aux situations d'intrusions massives sur la rocade. Les CRS interviennent alors en général par groupe de 4 ou 5 pour faire face à une dizaine de migrants. Ce n'est que si le nombre de migrants présents se réduisait durablement, contrairement à la tendance actuelle, qu'une diminution de ces moyens pourrait être envisagée.

Un escadron et demi de gendarmes mobiles est présent pour prévenir toute intrusion dans l'enceinte du lien fixe transmanche (site Eurotunnel). Les investissements très importants en sécurité passive, réalisés en particulier depuis deux ans grâce à un financement britannique et la présence de 150 vigiles privés qui arpentent le site, rendent envisageable une réduction supplémentaire du nombre de gendarmes mobiles. Dans cette hypothèse, il conviendrait que, sur décision du préfet, les CRS présentes à Calais puissent immédiatement intervenir en cas d'intrusion ou de menace.

Les effectifs de la DIDPAF sont insuffisants pour faire face à la situation locale, particulièrement génératrice d'activité et de procédures. En raison de la lourdeur d'une procédure d'éloignement et du temps qu'elle requiert, il est illusoire de l'engager pour chaque étranger découvert lors des contrôles dans les ports ou en amont sur les autoroutes.

Un renforcement des moyens de la PAF¹⁹ permettrait d'augmenter le nombre de procédures d'éloignement effectivement engagées en donnant une priorité à celles qui ont le plus de chances d'aboutir, compte tenu de la nationalité des interpellés ; ceci aurait un effet dissuasif sur les migrants et éviterait que ne se développe dans la population locale le sentiment que les pouvoirs publics sont impuissants.

Cette insuffisance de moyens concerne également les véhicules utilisés pour les conduites en CRA ou encore les escortes pour les présentations devant un juge. Lors de sa visite du port de Calais, la mission a été témoin de la remise en liberté d'une vingtaine de Vietnamiens découverts dans un camion, aucun véhicule n'étant disponible pour les escorter dans les locaux de la PAF ou au CRA.

2.2.2.2. Les procédures d'éloignement

Sur le ressort de la DIDPAF, alors que les populations érythréennes, éthiopiennes, afghanes et irakiennes (kurdes en particulier), sont les plus nombreuses, elles ne constituent que 4% des éloignements effectifs. A l'inverse, les Albanais, les Ukrainiens et les Vietnamiens, moins visibles dans la zone, représentent 96% des populations éloignées par le biais d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF).

¹⁸ Voir annexe n°5.

¹⁹ Il s'agit là de « difficultés opérationnelles désormais récurrentes » selon le constat du DIDPAF dans une note du 28 août 2017 adressée au préfet du Pas-de-Calais.

La procédure Dublin apparaît également comme un sujet majeur à Calais et Dunkerque. Les autorités locales (PAF, OFII notamment) considèrent qu'environ 90% des personnes présentes dans ce secteur géographique sont des « dublinés » c'est-à-dire que, soit leur demande d'asile relève d'un pays de l'Union Européenne par lequel ils ont transité et laissé des empreintes digitales, soit ils ont déjà été déboutés de l'asile dans un autre pays, alors responsable de l'éloignement vers l'État d'origine.

Or, la proximité géographique des États vers lesquelles les reconduites Dublin sont les plus nombreuses (Allemagne et Italie) fait que les étrangers en situation irrégulière (ESI), remis en liberté dans ces États, reviennent parfois très rapidement. 16% des mesures d'éloignement exécutées par la DIDPAF le sont au titre des non-admissions Schengen ou des réadmissions Dublin. Les Afghans représentent 36% de ces mesures, suivis des Albanais (19%), des Pakistanais (13%), des Irakiens (8%) et des Vietnamiens (6%).

Les procédures permettant l'examen de situation des ESI apparaissent également inadaptées au contexte local, principalement en raison du délai de notification des droits de la personne interpellée (que la jurisprudence des juges de la liberté et de la détention fixe entre 45 minutes et une heure), très difficile à respecter compte tenu du temps d'acheminement vers les CRA et des disponibilités des traducteurs parlant les langues, parfois rares, des ESI présents dans le Calaisis.

Ces différents éléments expliquent le faible nombre de procédures d'éloignement qui aboutissent. Au total, en 2016, la DIDPAF a, dans le Pas-de-Calais, procédé à 57 468 contrôles d'étrangers en situation irrégulière. Ces contrôles ont donné lieu à 12 264 vérifications d'identité et à 7 061 mesures privatives de liberté (garde à vue et retenues au sens de l'article L611-1 du CESEDA) pour finalement 1 905 éloignements réalisés.

Dans le Dunkerquois, les moyens de sécurité apparaissent globalement adaptés. Les migrants présents ne tentent que marginalement un passage dans les camions par la rocade. Les effectifs dédiés à la sécurisation du port sont donc plus faibles mais surtout les opérations de surveillance des routes, particulièrement consommatrices en effectifs à Calais, sont moins nécessaires dans le Dunkerquois. Enfin, la concentration, jusqu'à l'évacuation récente du campement, de la plus grande partie des migrants dans le bois du Puythouck rendait moins utiles les opérations d'identification des lieux d'installation des migrants.

Cette situation est directement visible dans l'activité de l'antenne Nord de la DIDPAF qui a procédé en 2016 à 5 254 contrôles d'ESI ayant donné lieu à 3 289 vérifications d'identité et 1 661 mesures privatives de liberté. Il y a eu, au total, 205 éloignements réalisés.

2.2.3 Les méthodes et les débordements rapportés.

Avant d'examiner les griefs portés contre les forces de l'ordre, il convient de souligner qu'un nombre significatif d'interlocuteurs constate une disparité des pratiques selon les compagnies républicaines de sécurité présentes, le volume de faits rapportés par les migrants aux associations étant selon eux corrélé aux rotations de ces unités sur Calais. Les différences de pratiques entre gendarmes mobiles et CRS, qui n'ont pas les mêmes missions sur place, ont également été régulièrement évoquées, au bénéfice des premiers.

- *Les accusations de maltraitance physique*

La mission, essentiellement à Calais, a constaté ou a pris connaissance de témoignages émanant de migrants de différentes communautés et de membres d'associations, sur des blessures aux mains, aux bras, aux jambes, et au visage. Dans la plupart des cas, ces blessures sont probablement la conséquence des tentatives de pénétration dans l'enceinte du port, dans les camions ou en franchissant les barrières.

Ces tentatives peuvent aussi donner lieu à des altercations violentes avec les forces de l'ordre, dont la mission est d'éviter l'accès au port et aux camions. La violence dont peuvent faire preuve les migrants dans ces circonstances suscite une réaction policière qui peut les conduire à prendre encore plus de risques.

Pour autant, plusieurs témoignages concordants et de sources diverses, semblent confirmer un usage de la force disproportionné, voire injustifié, à l'encontre de migrants et de membres d'organisations humanitaires présentes sur place.

Ainsi, dans une plainte déposée le 2 août, Mme X, une bénévole suisse de l'association Salam, relate avoir été bousculée, jetée à terre et malmenée par des policiers alors qu'elle se préoccupait de l'état de santé d'un migrant, au sol à proximité d'un fourgon de CRS. Elle souligne dans sa déclaration le comportement agressif d'un officier mais aussi l'attitude attentionnée d'un autre agent.

X, un ressortissant afghan, né en 1976, fait également le récit (recueilli par écrit sur un formulaire de témoignage prévu par les articles 200 à 203 du code de procédure civile) de violences pratiquées sur lui et sur un autre migrant par des policiers le 6 juin 2017 vers 11 heures pour les chasser de la montage de graviers située rue des oyats à Calais, où ils avaient trouvé refuge pour dormir. Il précise avoir en cette occasion reçu des coups de pied sur tout le corps « comme si j'étais un ballon de foot », note-t-il, et avoir été gazé au visage.

Ces témoignages ont été sélectionnés parmi de nombreux autres recueillis en ce qu'ils relatent précisément, de façon non anonyme, des faits que beaucoup de migrants rencontrés ont également dit avoir subis. Ils montrent une concordance dans la mise en cause des forces de l'ordre qui peut difficilement être ignorée.

- *Un usage jugé abusif des gaz lacrymogènes*

La note d'emploi des CRS dans le Calais précise : « *Dans le cadre de la mission de lutte contre l'immigration irrégulière, le recours aux containers lacrymogènes pour refouler les migrants sur la rocade portuaire, l'autoroute A16 ou les bretelles d'accès au tunnel qui viennent trop au contact doit être privilégié (dans le but de préserver leur sécurité et celles des usagers de la route et des forces de l'ordre intervenantes sur les voies de circulation), l'usage très modéré des grenades est, quant à lui, réservé dès lors que des violences ou des voies de fait sont exercées contre les représentants de la force publique.* »²⁰

L'usage de ces moyens dans les conditions précitées n'est ni contestable, ni d'ailleurs contesté.

De nombreux témoignages relatent, en revanche, deux types d'utilisation manifestement contraires à la doctrine générale d'emploi de la force, soumise à un double objectif de nécessité et de proportionnalité, et des aérosols dont l'objectif est de permettre une interpellation ou de protéger le porteur de l'arme du contact d'un assaillant²¹.

Il s'agit, d'une part, d'aspersions, qui auraient été pratiquées à quasi bout portant sur des membres d'associations, lors de distributions d'aliments aux migrants. Parmi les témoignages recueillis, figure celui de Mme X, présente le dimanche 16 juillet 2017, un peu avant 10 heures, « *derrière le Auchan Drive de Calais* », au moment d'une tentative de distribution de nourriture aux migrants, empêchée de façon brutale par des policiers venus dans des fourgons de CRS. Elle signale, dans sa relation des faits, avoir vu une autre bénévole être « *gazée à bout portant, en plein visage, sans sommation* ».

²⁰ Note de service DZCRS du 1^{er} juin 2017 portant articulation du dispositif CRS à Calais.

²¹ Instruction d'emploi du 14 juin 2004 relative à l'usage des produits incapacitants, notamment en milieu fermé. Ses dispositions sont rappelées à plusieurs reprises, par exemple par note 2013-5181-D du 29 juillet 2013 précisant son application en milieu fermé.

Un évènement semblable est décrit dans une plainte du 24 juillet 2017²², par M. X, bénévole, qui indique avoir reçu une gifle d'un policier, lui enjoignant de quitter les lieux, et avoir été gazé sans raison à l'intérieur du véhicule dans lequel il se trouvait.

Il s'agit, d'autre part, d'aspersions fréquentes, sur les migrants longeant la route ou, plus souvent, en train de dormir. Les témoignages recueillis concordent et concernent toutes les nationalités, et toutes les zones où les migrants dorment. Ils émanent des migrants eux-mêmes ou de membres d'associations qui en ont été parfois des témoins directs. Ces aspersions auraient lieu pendant la nuit, entre deux et trois heures du matin, ou entre sept heures et neuf heures du matin à l'occasion des opérations de démantèlement de campements.

Ainsi, une ressortissante érythréenne, X, née en 2000, relate que le 28 juin 2017, tôt le matin vers six heures, alors qu'elle était assise, « à côté du parking autocars Guy Portal et du chemin du Pont Trouille », près de six personnes qui étaient en train de dormir, plusieurs policiers portant l'insigne CRS ont surgi, ont gazé les personnes couchées et leurs duvets, les poussant ainsi à s'en aller. Ce faisant, l'un des migrants a laissé tomber au sol son téléphone portable qu'un policier a écrasé « en tapant deux fois dessus ». La mission a pu vérifier qu'une opération de démantèlement de campement avait bien été réalisée, ce jour là, dans le secteur indiqué.

Un ressortissant érythréen, X, né en 1994, a déclaré à la mission que, le 1^{er} juin 2017, alors qu'il revenait d'un lieu de distribution, en marchant le long d'un trottoir, il a vu un fourgon de CRS s'arrêter à sa hauteur et deux policiers en sortir. L'un d'entre eux, sans raison, lui a envoyé du gaz lacrymogène dans les yeux, sans lui laisser le temps de se protéger.

Certains témoignages oraux dans le Dunkerquois vont dans le sens d'une existence de pratiques similaires, bien que moins fréquentes. Aucun témoignage écrit ou vidéo n'ayant été récupéré, il n'a pas été possible de mener des investigations complètes sur ce sujet. Les recommandations formulées dans la troisième partie du rapport sont également applicables au Dunkerquois.

- *Les contrôles d'identité*

La tension entre mars et fin juillet 2017 a été particulièrement forte, en raison des consignes données aux forces de l'ordre de ne pas permettre la création de points de fixation à l'occasion de la distribution des repas.

A la suite de l'annulation par le tribunal administratif de Lille²³ des arrêtés municipaux d'occupation abusive des zones dans lesquelles étaient distribuées les repas, l'intervention des forces de l'ordre a été réalisée dans le cadre des réquisitions délivrées par le procureur de la République, aux fins de rechercher les auteurs d'infraction d'aide et d'assistance au séjour irrégulier, de dégradations volontaires ou de violences volontaires.

Afin d'éviter les critiques de discrimination par des « contrôles au faciès », les contrôles concernaient l'ensemble des personnes présentes, membres d'associations inclus. L'arrivée des CRS ou fonctionnaires de la sécurité publique suffisait en règle générale à éloigner les migrants présents.

Ces contrôles, qui se traduisaient, de fait, par l'impossibilité pour les associations de distribuer les repas, puisque les migrants s'éloignaient, ont pris fin avec la décision du Conseil d'État du 31 juillet enjoignant

²² Appuyée par une ordonnance médicale.

²³ TA de Lille, ordonnance du 22 mars 2017 n°1702397, Association l'auberge des migrants et autres.

l'État à mettre fin aux « traitements inhumains et dégradants » auxquels il a exposé les migrants en ne mettant pas à leur disposition de points d'eau pour se laver et boire et de latrines²⁴.

De la première semaine de juin à la première semaine de septembre, environ 210 opérations de contrôle ont été menées sur près de 2 500 personnes. Au-delà des mesures de mise à l'abri des mineurs et des retenues aux fins de vérification de la situation administrative, elles se sont traduites par six interpellations pour participation à un attroupement armé, une procédure pour outrage et rébellion et cinq pour dégradations volontaires sur un camion bâché.

- *Des tensions générées par les réactions de la police quand elle est filmée ou photographiée*

Les « fiches consignes » des CRS présents à Calais abordent spécifiquement le sujet et rappellent qu'il ne peut être fait obstacle à la captation d'images du policier par les divers individus présents sur les lieux d'intervention. Cela est également rappelé à l'occasion des « briefings » réguliers lors de l'arrivée de chaque nouvelle compagnie de CRS.

Pour autant, de nombreux témoignages et une vidéo, transmis à la mission témoignent d'une crispation régulière des forces de l'ordre – la sécurité publique et les CRS sont plus particulièrement évoqués – lorsque le cadre de l'intervention est filmé, en général par les membres d'associations présents sur place.

Cette situation est problématique dans la mesure où elle est un facteur de tension supplémentaire entre les différents acteurs. A noter qu'un « mémo » de l'IGPN, intitulé « *policier, je travaille sur la voie publique, puis-je interdire d'être filmé ?* », en date du 25 avril 2017, a été diffusé aux policiers.

Les fonctionnaires de CRS rencontrés par la mission ont néanmoins souligné que le fait d'être filmés sur la voie publique et de voir leur image répandue, notamment via internet, leur faisait courir un risque, ainsi qu'à leur famille.

Ce point n'a pas été soulevé en ce qui concerne le Dunkerquois.

- *Des accusations de destruction d'effets personnels des migrants*

La mission a reçu de nombreux témoignages concernant la destruction d'effets appartenant à des migrants. Deux situations doivent être ici distinguées.

Le cas majoritaire concerne la destruction des biens laissés par les migrants lors des opérations de démantèlement des campements.

Lorsque les opérations ont lieu le matin, les services de la Sécurité publique et les CRS réveillent les migrants (voir plus haut) et procèdent parfois à des contrôles d'identité, ce qui pousse certains à fuir. Lorsque elles ont lieu de jour, il arrive fréquemment que tous les migrants ne soient pas présents.

Les associations témoignent de leurs difficultés actuelles à pourvoir aux besoins en matière de duvets et couvertures, ceux-ci étant régulièrement détruits. La situation n'est pas la même à Dunkerque où, alors que les mêmes opérations sont organisées, le temps est laissé aux migrants de récupérer leurs effets personnels, à l'exception des tentes.

Les photographies prises par les forces de l'ordre à l'occasion de ces opérations attestent de nombreux sacs de couchage ainsi récupérés et détruits. Les comptes rendus, systématiques, sont rédigés par la circonscription de police de Calais et adressés au DDSP, au sous-préfet, et au chef d'état-major. Ils précisent les lieux dans lesquels ont été menées les opérations, les effectifs mobilisés, le nombre de personnes

²⁴ Conseil d'État, 31 juillet 2017, commune de Calais, ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

présentes et la suite donnée aux contrôles d'identité menés. Ils ne détaillent pas, en revanche, les conditions concrètes dans lesquelles ont été réveillés les migrants et ne précisent pas, à une exception près sur les 13 comptes rendus transmis à la mission, si l'usage de la force s'était avéré nécessaire à l'opération.

Tableau n°1 : bilan des opérations « anti-squat » conduites entre mai et août 2017

	Opérations menées	Sites démantelés à l'occasion de ces opérations	Quantité d'objets détruits en kilogrammes
Mai	16	33	20 900
Juin	22	32	22 100
Juillet	16	27	17 000
Août	26	103	31 000
Total	80	195	91 000

Source : tableau de la mission d'après les chiffres de la préfecture du Pas-de-Calais

Si les opérations menées sont légales (l'installation sur un terrain public étant interdite par l'article L322-4-1 du code pénal), rien ne permet, en revanche, d'empêcher ces personnes de récupérer leurs affaires, qu'elles s'éloignent du lieu de l'intervention ou qu'elles soient interpellées.

Le deuxième cas de destruction d'affaires concernerait des téléphones portables de migrants que la police détruirait sur place. Plusieurs témoignages en ce sens ont été recueillis, de même que des photos des appareils en question mais rien ne permet d'affirmer que c'est dans les circonstances décrites que la destruction a eu lieu.

Cette situation n'a pas été évoquée dans le Dunkerquois.

- *Le non respect de l'obligation du port du RIO par les CRS*

Le port du numéro référentiel des identités et de l'organisation (RIO) pour les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale est obligatoire afin de permettre une identification individuelle²⁵. Des exceptions sont posées²⁶ en ce qui concerne certaines missions très spécifiques qui n'incombent pas aux forces de l'ordre présentes à Calais et à Dunkerque.

Ce RIO doit être porté, pour les personnels exerçant leurs missions en uniforme, sur le torse par principe et, par dérogation, sur l'épaule dans le seul cas où l'agent en question porterait une chasuble de sécurité.

Les témoignages recueillis à Calais convergent pour dénoncer les nombreux manquements à cette règle, particulièrement en ce qui concerne les CRS. Deux vidéos transmises à la mission le confirment.

La mission n'a pas été destinataire de témoignages sur ce point en ce qui concerne Dunkerque.

Une recommandation est formulée sur ce point dans la troisième partie.

2.2.4 Les relations entre les associations et les autorités publiques

Lors de la période d'existence du camp de la lande à Calais, les relations entre les associations et l'État étaient suivies, la gestion étant partagée. Des réunions hebdomadaires étaient organisées pour aborder les difficultés rencontrées et trouver des solutions adéquates.

²⁵ Article R-434-15 du code de la sécurité intérieure.

²⁶ Arrêté du 7 avril 2011 relatif au respect de l'anonymat de certains fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie nationale.

Ce rythme s'est intensifié durant toute la période de préparation du démantèlement du camp. Les forces de l'ordre, si elles ne participaient pas aux réunions en sous-préfecture, étaient régulièrement en contact avec les associations voire avec les différents représentants informels des communautés présentes dans le camp à l'occasion des « conseils des migrants » qui s'y tenaient.

Après le démantèlement, ces réunions se sont interrompues. Elles n'ont pas repris malgré le retour en nombre de migrants sur le secteur. Des contacts bilatéraux entre le sous-préfet de Calais et certains responsables d'associations étaient, en revanche, fréquents. Des réunions hebdomadaires sont organisées, à nouveau, en sous-préfecture depuis les injonctions du Conseil d'État. Elles sont présidées par le préfet du Pas-de-Calais une fois toutes les deux semaines, par le sous-préfet de Calais le reste du temps. Leur objectif est de coordonner l'application de ces injonctions et elles réunissent les membres d'associations présents, à l'exception de l'association Utopia 56.

S'il s'agit d'un progrès, ces réunions ne permettent pas de rétablir une confiance qui a été rompue entre les associations et les services de l'État durant la période courant du mois de mars à la fin du mois de juillet 2017. La mission fait le constat d'un climat de défiance réciproque nuisible à la bonne gestion des sujets se posant à Calais. L'absence des forces de l'ordre à ces réunions est également une difficulté dans la mesure où les contacts entre celles-ci et les membres d'associations ont lieu par un intermédiaire ou sur le terrain dans un contexte peu propice au dialogue.

A Dunkerque, il n'y a pas de réunions collégiales avec les associations organisées par la sous-préfecture. Ce rôle est dévolu à la mairie de Grande-Synthe. Le sous-préfet de Dunkerque a, pour autant, des relations bilatérales régulières avec les associations.

La mission a relevé une profonde différence de situation entre les deux départements, la situation à Dunkerque, quoique similaire sur plusieurs points (un nombre de migrants proches, des consignes fermes d'interdiction de reconstitution de « points de fixation » qui donnent lieu à des opérations régulières de démantèlement), étant plus apaisée. Ces différences s'expliquent à la fois par le comportement des migrants et par le rôle joué par la mairie de Grande-Synthe pour faciliter le dialogue. Pour autant, les attentes des associations de contacts plus structurés et réguliers avec les services de l'État, forces de l'ordre comprises, sont les mêmes qu'à Calais.

3 LA SITUATION OBSERVÉE JUSTIFIE DES MESURES DESTINÉES À MIEUX GARANTIR UNE ACTION INCONTESTABLE DES FORCES DE L'ORDRE

Les manquements plausibles aux doctrines d'emploi et à la déontologie décrits plus haut ne doivent pas jeter une suspicion sur l'action globale de forces de l'ordre confrontées à une situation particulièrement difficile. Plusieurs mesures de natures diverses doivent permettre de contribuer à faciliter leur tâche et à éviter une mise en cause injustifiée de policiers et de gendarmes pour la plupart d'entre eux profondément attachés à l'éthique de leur métier²⁷.

Elles s'articulent autour de trois axes : l'amélioration de la chaîne de commandement, une plus grande transparence de l'action de la police et de la gendarmerie et le renforcement des relations entre les associations et les autorités publiques. Concomitamment à ces mesures, l'achèvement des dispositifs de sécurité passive des infrastructures portuaires et des voies d'accès est indispensable pour dissuader les migrants et, ce faisant, faciliter la tâche des forces de l'ordre.

Plusieurs de ces recommandations (port de caméras piétons à vision nocturne, structuration des relations entre les autorités publiques et les associations avec la présence indispensable des forces de l'ordre, création d'un document d'information à destination des migrants pour leur permettre de connaître leurs droits en fonction de leur situation personnelle) ont déjà été formulées, en 2013, par un rapport confidentiel de l'IGPN portant sur les relations entre la police et la population dans le Calais²⁸.

3.1 L'achèvement des dispositifs de sécurité passive des infrastructures.

Grâce notamment à des financements britanniques, négociés en particulier par la direction générale des étrangers en France (DGEF), des progrès notables ont été accomplis pour sécuriser Eurotunnel et les ports de Calais et Dunkerque. Ils doivent être achevés sur ces deux derniers sites et sur les voies d'accès.

La première de ces mesures concerne la poursuite de l'éclairage de la rocade et de l'A16 à Calais. L'objectif est avant tout d'améliorer la sécurité des policiers intervenants, celle des fonctionnaires des CRS autoroutières, en particulier ainsi que celle des automobilistes. C'est également un outil de dissuasion vis-à-vis des migrants qui tentent de ralentir le trafic pour monter dans les camions. Il faut aussi que l'éclairage des tronçons déjà équipés soit actionné.

Viennent ensuite les mesures concernant les ports de Calais et Dunkerque. Il faut concilier les mesures de contrôle de chaque camion et la fluidité du trafic. Cette dernière est une exigence commerciale mais également un facteur de sécurité : un trafic ralenti offre *de facto* une opportunité d'attaque des camions.

Les dispositifs de vidéoprotection permettent de repérer toutes les approches des sites et les tentatives de pénétration. Les forces de l'ordre sont en capacité d'intervenir dans des délais resserrés en cas d'intrusion.

La priorité doit donc aujourd'hui être donnée à la modernisation des moyens d'analyse des camions. Les dispositifs de repérage millimétriques (pour les camions bâchés) et des battements de cœur (pour les camions en tôle) ne sont plus aujourd'hui les plus performants. Une étape doit être franchie avec l'acquisition de vrais scanners, d'un coût moyen unitaire de 2,5 à 3 millions d'euros. .

Ils sont indispensables pour passer un nouveau palier dans le contrôle de la frontière, et donc dans la dissuasion de la venue de migrants sur la zone.

²⁷ La plainte déposée par le syndicat UNSA police contre deux associations de Calais est révélatrice de l'état d'esprit de nombreux policiers face à ces accusations.

²⁸ Rapport IGPN n°13-837-D de mars 2013.

L'autre priorité est la sécurisation d'un des principaux lieux de tentative de pénétration dans les camions : la zone industrielle Marcel Doret à Calais où se trouve, notamment, la station service Total. Dernier lieu de ravitaillement en essence avant l'Angleterre, elle est particulièrement prisée des migrants. Le site est aujourd'hui protégé par une CRS. Or, les dispositifs de sécurité passive y sont défectueux : des parties des grillages sont sciées en quelques secondes ; les grilles ne dépassent pas deux mètres et ne sont pas enterrées en profondeur.

Recommandation n°1 : (DGEF) Inscrire comme projets à financer prioritairement l'éclairage de la rocade et de l'A16, l'achat de scanners pour les ports de Calais et Dunkerque ainsi que les mesures de sécurisation de la zone Marcel Doret à Calais.

Ces mesures désengorgeront certaines zones. Elles peuvent, en revanche, créer un effet de report sur d'autres sites d'embarquement et d'installation des migrants à proximité. Le travail de sécurisation des infrastructures doit donc être poursuivi de façon concertée entre les préfets de la zone nord et celui de la zone ouest.

Recommandation n°2 : (Préfet de la zone Nord) Sous l'autorité du préfet de la zone Nord, mener un travail proactif d'identification des sites à sécuriser sur tout le littoral de la Manche.

3.2 L'amélioration de la chaîne de commandement.

La durée de présence des forces mobiles à Calais et à Dunkerque, limitée à 15 jours consécutifs, est adaptée au caractère difficile et répétitif de la mission. Le commandant fonctionnel, chef du GOP, ne reste également que deux semaines. Ceci ne permet ni un travail dans la durée avec les partenaires, ni un strict respect des règles d'emploi.

Recommandation n°3 : (DCCRS) Nommer, à Calais, sur un poste fixe, le responsable du GOP qui sera garant du bon déroulement des opérations et du respect des règles déontologiques.

Les difficiles conditions de travail des CRS sur place sont porteuses de risques psycho-sociaux. Elles s'inscrivent dans un contexte général de recours intensif aux forces mobiles depuis les attentats de novembre 2015. Cette situation, couplée à des consignes strictes quant aux objectifs à atteindre, peut générer des dérives dans le respect des règles d'emploi et de déontologie. Un suivi psycho-social particulier devrait être proposé. A tout le moins, la confrontation à des situations humaines difficiles devrait justifier l'organisation de séances de débriefing pendant ou après chaque mission.

Recommandation n°4 : (DCCRS) Permettre aux fonctionnaires de CRS, à l'issue de leur mission à Calais un accès à une cellule de prévention des risques psycho-sociaux et organiser des séances de débriefing systématiques.

Les consignes d'utilisation des gaz lacrymogènes sont aujourd'hui rappelées dans des notes de la circonscription de police de Calais ainsi que dans celles de la DZCRS Nord. Elles sont également rappelées à l'occasion de briefings oraux lors de l'arrivée de chaque nouvelle compagnie à Calais.

Afin de dissiper tout doute sur l'action des forces de l'ordre, il importe de rappeler clairement oralement et par écrit que l'usage des aérosols doit être limité aux cas de tentative de pénétration de la rocade par des groupes, aux interpellations d'individus agressifs ou dangereux, à la dispersion en cas de rixe et, enfin, à la protection du fonctionnaire ou du gendarme attaqué.

Compte tenu des responsabilités qui sont les leurs, les chefs de circonscription de sécurité publique (CSP) de Calais et Dunkerque doivent veiller à ce que ces rappels de consigne soient bien transmis à tous les fonctionnaires présents. Ils doivent contrôler leur respect sur le terrain.

Recommandation n°5 : (DDSP 59 et 62) Veiller à ce que les rappels de consigne concernant les conditions d'utilisation des aérosols lacrymogènes soient bien transmis par les chefs de CSP à tous les fonctionnaires présents et leur respect, contrôlé.

L'usage d'aérosol doit faire l'objet de comptes rendus précis, qui permettront, en cas de plainte, de faire la lumière sur ce qu'il s'est réellement passé. Aujourd'hui, le commissariat de Calais dispose d'un décompte du nombre d'utilisations qui sont faites des aérosols mais n'est pas en mesure de préciser ni le motif, ni les conditions de leur utilisation. De même, les comptes-rendus des opérations de démantèlement, tant à Calais qu'à Dunkerque, doivent caractériser plus précisément le comportement des migrants et indiquer s'il a été fait usage de la contrainte lors des interpellations.

Recommandation n°6 : (DDSP 59 et 62) Préciser dans le compte rendu des interventions de démantèlement de camp les moyens utilisés au regard de l'objectif assigné.

D'une manière générale, concernant ces opérations de démantèlement, les modalités pratiques d'exécution font apparaître des différences importantes, à la fois entre Calais et le Dunkerquois mais également entre deux opérations dans la même zone. La mission n'a pas eu connaissance de consignes écrites précises sur les modalités pratiques concernant les opérations de démantèlement de campements (présence d'un bus permettant un départ en centre d'hébergement, établissement d'un périmètre de sécurité, modalités de réveil, possibilité ou non laissée aux migrants présents de récupérer leurs affaires, application de contrôles d'identité, posture à adopter, notamment en cas d'incident, etc). Cette insuffisance des instructions données au niveau départemental ou local rend plus difficile l'exécution des opérations par les forces de l'ordre.

Dans ce contexte, la mission a pris connaissance avec intérêt de la note du DDSP du Pas-de-Calais, en date du 19 septembre 2017, donnant des instructions pour que les migrants puissent emporter leurs effets personnels ainsi que duvets et couvertures à l'occasion de ces démantèlements.

Recommandation n°7 : (DDSP 59 et 62) Détailler, par écrit, les modalités pratiques d'exécution des opérations de démantèlement des campements.

3.3 La transparence de l'action de la police et de la gendarmerie.

La levée de doute sur l'action des forces de sécurité à Calais et dans le Dunkerquois ne sera possible que par l'application de mesures, à même de garantir la transparence de leur action sans pour autant exposer les policiers et gendarmes plus qu'ils ne le sont déjà aujourd'hui

L'obligation de port du RIO n'est pas systématiquement respectée. Elle doit être rappelée à l'occasion des briefings et strictement contrôlée par les commandants de compagnie. Il convient naturellement de veiller au respect de cette règle dans l'ensemble des forces présentes dans le Calais et le Dunkerquois.

Recommandation n°8 : (DDSP et DCCRS) Rappeler et contrôler le respect de l'obligation du port visible du RIO par les forces de l'ordre.

Le développement des plaintes et signalements mettant en cause les forces de l'ordre nécessite de produire des éléments probants permettant à l'autorité judiciaire d'établir, ou non, les faits reprochés au vu du contexte dans lequel l'action a eu lieu. De la même manière que les forces de l'ordre filment de plus en plus leurs interventions, par des moyens propres ou par des dispositifs spécifiques (cellule d'information

ordre public pour les gendarmes mobiles par exemple), le contexte particulier de l'action à Calais et Grande-Synthe conduit à proposer de filmer systématiquement les opérations conduites, y compris de nuit. Compte tenu de l'exposition particulière des CRS dans les opérations sur la rocade et l'A16 et de leur rôle dans les démantèlements de campements, ce sont elles qui doivent être prioritairement équipées.

Recommandation n°9 : (DGPN et DGGN) Equiper les forces mobiles de caméras piétons avec un dispositif de vision nocturne déclenché systématiquement à l'occasion des opérations de démantèlement des campements et des contrôles d'identité.

Les difficultés que rencontrent les migrants pour déposer plainte, saisir les plateformes de l'IGPN et de l'IGGN ou le Défenseur des droits appellent à développer encore l'information sur ces dispositifs lors des réunions avec les associations, grâce à des dépliants en plusieurs langues distribués aux migrants et en recourant aux réseaux sociaux.

Recommandation n°10 : (Sous-préfets de Calais et de Dunkerque) Rédiger et mettre à disposition des associations et des migrants, sur support papier et en ligne, un document d'information sur les procédures de saisine des autorités administratives et judiciaires.

Enfin, la spécificité du public migrant justifie un traitement adapté dans les commissariats de Calais et Dunkerque. Il ne s'agit pas ici d'instaurer un accueil particulier mais de désigner des « référents migrants » pour faciliter l'accueil et les démarches des migrants au commissariat. Ces policiers seraient les correspondants des associations.

Recommandation n°11 : (DDSP 59 et 62) Désigner au sein des commissariats de Calais et de Dunkerque un « référent migrants ».

3.4 Le renforcement du dialogue entre les associations et les autorités publiques

La situation de défiance réciproque entre les pouvoirs publics et les associations est préjudiciable à un traitement efficace et coordonné de la problématique migratoire à Calais et dans le Dunkerquois.

La confiance ne peut être restaurée que par des contacts réguliers et organisés. Les réunions, reprises à Calais, doivent se poursuivre régulièrement. Elles doivent associer les représentants des forces de l'ordre (Sécurité publique et CRS) qui sont les mieux à même d'expliquer la difficulté de leur tâche et le cadre de leur action. Cette présence est souhaitée par les associations.

Un dispositif analogue est également recommandé sur Grande-Synthe.

Recommandation n°12 : (Sous-préfets de Calais et de Dunkerque) A Calais et Dunkerque, organiser des réunions régulières avec les associations autour du sous-préfet en présence de représentants des forces de l'ordre.

Enfin, la visite du commissariat de Calais a été l'occasion de mesurer sa vétusté et son inadaptation dans une ville pourtant confrontée depuis près de deux décennies à de redoutables problèmes d'ordre public. Ces travaux sont indispensables pour améliorer les conditions de travail des policiers, leur sécurité et l'accueil du public. La direction de l'immobilier du SGAMI Nord devrait procéder à une visite pour établir un plan de rénovation prioritaire.

Recommandation n°13 : (SGAMI Nord) Engager une étude sur les besoins prioritaires en matière immobilière du commissariat de Calais.

CONCLUSION

Les agissements mentionnés dans ce rapport ne doivent pas occulter le travail remarquable inlassablement accompli depuis plusieurs années par les forces de l'ordre face à une situation migratoire internationalement inextricable et humainement dramatique.

Policiers et gendarmes doivent à la fois assurer la tranquillité publique au profit d'une population perturbée dans sa vie quotidienne par l'afflux de migrants et empêcher des personnes qui ont tout perdu de réaliser leur projet de passer en Angleterre, sans être en capacité d'éloigner la plupart d'entre elles du territoire français.

A Calais et Grande-Synthe les forces de l'ordre sont aux prises avec une situation humanitaire critique. Certes à Calais depuis la décision du Conseil d'État du 31 juillet 2017, un accès aux services indispensables (latrines, douches, points d'eau) est désormais de nouveau possible. Il reste, comme à Grande-Synthe, insuffisant pour répondre à des normes d'hygiène minimales.

Les interventions de dispersion et de mise à l'abri des migrants en réduisent au moins temporairement le nombre sur la frange littorale, ils ne sauraient cependant empêcher la persistance de rassemblements résiduels de quelques dizaines, voire quelques centaines de personnes dont la dignité doit être respectée.

Les auteurs du présent rapport soulignent la nécessité de prendre des mesures temporaires, notamment à l'approche de l'hiver. La mission estime conciliables la politique de prévention de reconstitution de camps et la satisfaction des besoins minimums des migrants sur place qui, relèvent de la responsabilité de l'État.



Charles Diaz
Commissaire général



Hervé Masurel
Inspecteur général
de l'administration



Colonel Michel Duclap
Chargé de mission à l'IGGN



Ramdane Ouali
Administrateur général



Mejdî Jamel
Inspecteur
de l'administration



Olivier Paquette
Commissaire général

ANNEXES

Annexe n° 1 : Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



Le Ministre

Paris, le - 3 AOUT 2017

Le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur

à

→ Monsieur le chef du service de l'inspection générale de l'administration
Madame la chef de l'inspection générale de la police nationale
Monsieur le chef de l'inspection générale de la gendarmerie nationale

Objet: Mission d'évaluation de l'action des forces de l'ordre dans le Calaisis et à Dunkerque.

Au cours des dernières semaines, mon attention a été appelée à plusieurs reprises par des rapports émanant d'autorités publiques ou d'organismes à caractère associatif sur les conditions dans lesquelles les forces de sécurité intérieure sont amenées à exercer leurs missions de sécurité et d'ordre public dans le Calaisis et plus largement, dans les territoires proches soumis aux conséquences de la situation migratoire dans ce périmètre.

Je vous demande de diligenter dans les meilleurs délais une mission d'évaluation.

Cette mission évaluera les conditions et modalités d'intervention des forces de l'ordre en décrivant très précisément les instructions reçues par elles, les situations auxquelles elles sont confrontées, les moyens déployés pour y faire face, la manière dont ces moyens sont utilisés et la façon dont il est rendu compte aux autorités de leur emploi.

.../...

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
ADRESSE INTERNET : www.inl.interieur.gouv.fr

La mission rencontrera, outre les autorités locales et les responsables des forces sur le terrain, les auteurs des rapports susmentionnés pour se voir préciser les faits qu'ils mentionnent et les conditions dans lesquelles ils ont été constatés ou relatés.

Sur la base de ces entretiens et des constats effectués à l'occasion de ses déplacements, la mission formulera toutes recommandations de nature à améliorer les conditions d'emploi des forces, dans le constant souci de l'équilibre à trouver entre l'efficacité dans l'accomplissement des missions et le respect des normes juridiques et déontologiques en vigueur.

Le rapport de la mission me sera remis au plus tard dans les deux mois suivant la réception de la présente lettre de mission.

Si la mission est amenée par elle-même à constater des faits susceptibles d'appeler des suites particulières, elle ne manquera pas d'en faire rapport sans délai.



Gérard COLLOMB

Copie : MM les directeurs généraux de la police et de la gendarmerie nationales

Annexe n° 2 : Liste des personnes rencontrées

liste non communiquée

Annexe n° 3 : Analyse des publications récentes sur les allégations de maltraitance policière à Calais et Dunkerque

1. Le rapport de Human Rights Watch dénonce les pratiques récurrentes des forces de l'ordre à Calais en s'appuyant sur des entretiens conduits sur place.

Mercredi 26 juillet 2017, l'association Human Rights Watch publiait un rapport intitulé « C'est comme vivre un enfer » et sous-titré « abus policiers à Calais contre les migrants, enfants et adultes ».

L'impact médiatique de ce travail a été particulièrement important puisque la mission a recensé par moins de 18 articles parus dans la presse nationale entre le 23 juillet et la deuxième semaine du mois d'août auquel il faut ajouter les reprises dans la presse quotidienne régionale.

L'association s'est rendue sur place pour mener des entretiens avec soixante et un demandeurs d'asile et migrants à Calais, Dunkerque et dans les alentours. Le panel comprenait trois femmes et une fille. Trente et un des auditionnés se sont déclarés mineurs. S'ajoute à cela une vingtaine de travailleurs humanitaires travaillant régulièrement sur place qui ont également été entendus.

Ont été rencontrées les associations présentes en juin et juillet 2017 sur Calais et Dunkerque : l'Auberge des migrants, Dunkirk legal support team, gynécologie sans frontières, Help Refugees, la Plateforme de service aux migrants, Refugee info bus, Refugee Youth Service, le Secours catholique, Utopia 56 et le bureau du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) des Nations Unies.

La représentation des pays d'origine des personnes interrogées est proportionnelle aux nationalités actuellement présentes sur place avec dix-huit Erythréens, seize Afghans, vingt Ethiopiens (dont neuf Oromos) et sept Kurdes (cinq Irakiens et deux pakistanais).

Dans le rapport, les noms des migrants auditionnés sont des pseudonymes. Certains travailleurs humanitaires ont accepté de témoigner en laissant figurer leur identité, la majeure partie a préféré garder l'anonymat.

Si le rapport précise la période à laquelle ont été menés les entretiens, il ne mentionne pas la date à laquelle les faits rapportés auraient eu lieu. Les lieux sont également difficilement identifiables. Enfin, il s'agit d'un rapport qui ne contient que du texte, sans photo (à l'exception de la page de garde) ou vidéo qui permettrait d'étayer les propos qui y sont rapportés.

La synthèse du rapport dénonce des « abus » commis par les forces de l'ordre ayant deux dimensions : d'une part la perturbation de l'aide humanitaire par les membres d'associations, d'autre part le harcèlement des migrants qui la reçoivent. L'objectif allégué étant « au moins en partie » la volonté de diminuer le nombre de migrants sur place. L'usage abusif et disproportionné de « gaz poivre » est particulièrement dénoncé.

Le rapport est composé de cinq parties. Après une première partie décrivant la situation migratoire actuelle, chacune des parties suivantes est dédiée à la dénonciation d'une situation :

- « abus policiers à l'encontre des demandeurs d'asile et des migrants » ;
- « perturbation de l'aide humanitaire par la police » ;
- « harcèlement policier à l'encontre des travailleurs humanitaires » ;

- « les abus policiers, une entrave aux demandes d'asile et à l'accès aux services à l'enfance ».

L'association a également rencontré la direction de l'asile au sein de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'intérieur ainsi que le sous-préfet de Calais en poste au moment de la préparation du rapport, M. Vincent Berton.

Le rapport contient plusieurs recommandations adressées aux autorités locales et nationales :

- L'interdiction de l'usage de gaz, ou de la force en général, contre des migrants endormis ou dans d'autres circonstances où l'usage de la force est disproportionné ou sans objectif légitime ;
- Le respect de la décision du Conseil d'État²⁹ enjoignant à l'État de mettre en place des points de distribution d'eau, des toilettes et des douches, mais également d'autres mesures permettant une protection des migrants ;
- Le rétablissement d'un guichet unique de demande d'asile à Calais (qui a été supprimé en janvier 2017) ;
- La fourniture d'un hébergement à tous les demandeurs d'asile qui n'ont pas de moyens de subsistance lors du traitement de leur demande ainsi que l'hébergement d'urgence de tous les migrants sans papiers et sans abris à Calais. Il est précisé que de tels hébergements n'ont pas nécessairement à être mis en place dans le Nord de la France ;
- Garantir que les mineurs non accompagnés puissent être rapidement identifiés, qu'ils soient informés de la possibilité de demander l'asile en France, l'aide juridictionnelle et un accès à un centre de protection de l'enfance ;
- Que des récépissés soient délivrés à l'issue de chaque contrôle d'identité.

2. Le rapport dénonce cinq catégories de manquement à la doctrine d'emploi et à la déontologie des forces de sécurité intérieures présentes à Calais

2.1 Un usage récurrent et disproportionné de gaz à l'encontre des migrants et de travailleurs humanitaires

La partie II du rapport d'HRW dénonce un usage récurrent de gaz à l'encontre des migrants et qui se ferait en dehors du respect de toute doctrine d'emploi (l'usage des containers aérosols, s'ils ne sont pas des armes, est assimilé à l'usage de la force et est donc soumis aux principes de nécessité et de proportionnalité).

Le rapport mentionne du gaz poivre dont la description des effets évoque « une cécité temporaire, de fortes douleurs oculaires et des difficultés respiratoires, qui durent en général 30 à 40 minutes ».

Ce sont les fonctionnaires des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sont particulièrement évoqués³⁰. Ils sont accusés de faire un usage quotidien ou quasi quotidien des aérosols lacrymogènes³¹.

L'usage est particulièrement dénoncé la nuit, ou au réveil des migrants³². Des usages en début de soirée sont également mentionnés³³, notamment à l'occasion de distributions de nourriture³⁴. L'usage serait fait

²⁹ Conseil d'État, 31 juillet 2017, Commune de Calais, Ministre d'État, ministre de l'Intérieur.

³⁰ « Usage fréquent de spray de gaz poivre par des policiers – en général des CRS » page 17.

³¹ « Les aspersions ont lieu presque chaque nuit », témoignage de Nebay T. page 17, « ça arrive presque tous les jours » selon le témoignage de Meiga T. en page 22 ; « j'ai été aspergé tellement de fois », témoignage d'Hakim T, page 22 également.

sans sommation³⁵, ce qu'interdit le cadre juridique de la dissipation d'attroupements, l'exonération des sommations n'étant possible que dans le cas où des voies de fait ou des violences sont commises à l'encontre des forces de sécurité³⁶ et que le recours à la force s'avère être le seul moyen de défendre le terrain occupé par les forces de l'ordre. Certains témoignages évoquent des directives incitant au départ, préalables à l'usage des aérosols³⁷.

Ces usages seraient parfois accompagnés de violences ou d'immobilisations par la force : « l'un d'eux m'a attrapé. Il m'a tenu par le bras, et un autre agent de police est arrivé et m'a aspergé les yeux » relate un témoignage page 19.

Le rapport dénonce également des vols et aspersions volontaires des sacs de couchage et denrées des migrants³⁸.

Ces témoignages de personnes disant avoir été directement victimes sont appuyés par des témoignages d' membres d'associations qui évoquent leur caractère récurrent et les séquelles visibles, sans toutefois être présents au moment des faits relatés³⁹.

Plusieurs cas d'usage de gaz à l'encontre d'humanitaires sont également rapportés directement par ceux qui en ont été victimes : « On a maintenant des cas où des bénévoles sont visés par des sprays au gaz poivre. J'ai été moi-même aspergé il y a deux jours... Je ne faisais que distribuer de l'eau. »⁴⁰.

2.2. Des violences physiques à l'encontre des migrants

Le rapport dénonce également, toujours en partie II des cas de violence physiques des forces de l'ordre à l'encontre des migrants présents sur place, soit qu'ils soient directement rapportés par les victimes⁴¹, soit qu'ils le soient par des travailleurs humanitaires⁴².

Un témoignage atteste également de manquements à la déontologie policière, avec un cas de menace d'un migrant par un policier qui lui aurait intimé, matraque en main « va-t-en dans les bois ou je te casse la gueule »⁴³.

³² « Ce matin, je dormais sous le pont. Ils nous ont aspergé le visage, les cheveux, les yeux, les vêtements, le sac de couchage, la nourriture. Il y avait beaucoup de gens endormis. La police a tout recouvert de gaz poivre ».

³³ « Des policiers sont passés et ont utilisé leurs sprays. C'était le soir, peu après 20 heures, ils sont passés près du point de distribution dans leurs voitures. Ils ont ouvert la fenêtre et m'ont aspergée. » témoignage de Layla A. page 19, « hier soir, après le repas, les policiers sont venus. » selon Saare Y. page 19

³⁴ Entretien de Human Rights Watch avec Kidane H., Calais, 29 juin 2017

³⁵ « Ils n'ont pas dit un mot, ils nous ont juste aspergés » selon Mirwas A page 18

³⁶ Article 211-9 du code de la sécurité intérieure

³⁷ « Ils nous réveillent. 'Allez, allez', ils nous disent » selon Eba J. page 18

³⁸ « Les policiers ont tout aspergé, nos couvertures, nos vêtements. » Jalil M., page 23, « Ce matin les policiers sont passés, donc je n'ai plus de sac de couchage. Les policiers l'ont pris. Ils l'ont aspergé de gaz. » selon Wako L, page 23 du rapport également. « S'ils nous trouvent quand nous dormons, ils pulvérisent du gaz sur nous puis ils prennent toutes nos affaires. Ils font ça tous les deux ou trois jours. Ils viennent et prennent nos couvertures » pour Biniam T, page 23. « Tous les jours, ils prennent notre sac de couchage, nos couvertures, notre eau. » selon le témoignage de Hiwa S.

³⁹ « Dès que vous partez, la police va venir et va nous asperger de gaz », témoignage de Kojo D. en page 24

⁴⁰ Témoignage anonyme en page 24.

⁴¹ « Les policiers nous ont dit : « c'est fini, les repas ! » Un policier est arrivé près de moi et m'a frappé avec sa matraque. Il ne l'a pas balancée ; on aurait dit qu'il ne voulait pas qu'on le voie, alors il m'a frappé avec comme s'il donnait un coup de poing. Elle m'a atteint ici, dans les côtes. Ça m'a fait tellement mal ! » Témoignage d'Abel G. en page 26.

⁴² « Nous étions à la distribution de repas de la rue des Verrotières, et nous avons vu un garçon érythréen de 16 ans arriver à vélo. Son visage était entaillé, et nous lui avons demandé ce qu'il s'était passé. Il a expliqué qu'une voiture de police s'était arrêtée pour lui demander ses papiers. Ensuite ils l'avaient poussé, et il était tombé par terre. Il saignait beaucoup au moment où nous l'avons vu. » Témoignage de Sarah Arrom, de l'association Utopia 56.

2.3. La confiscation de matériel d'enregistrement photographique ou vidéo

Les auteurs du rapport rapportent, dans la partie III du rapport, dédiée au « harcèlement des forces de l'ordre à l'encontre des travailleurs humanitaires », que « les travailleurs humanitaires [...] ont dit que lorsqu'ils photographient ou filment les policiers, comme la loi française les y autorise, ceux-ci saisissent parfois leur téléphone pendant un petit moment, effaçant ou consultant certains fichiers sans permission ».

Selon les rédacteurs, « Dans de nombreux cas, les circonstances suggèrent que les policiers n'effectuent ces actions que dans le but d'intimider les travailleurs humanitaires, ou du moins de créer des obstacles à la délivrance de l'assistance humanitaire. ».

Ces intimidations passeraient également par des menaces verbales⁴⁴.

Ces allégations ne s'appuient pas sur des témoignages directement cités dans le rapport.

2.4. Des contrôles d'identité abusifs dans l'objectif de perturber la distribution de nourriture

Les périodes de distribution de nourriture donneraient lieu à des contrôles d'identité particulièrement fréquents dans le but de perturber les opérations humanitaires et de dissimuler les méthodes utilisées pour dissiper les migrants à la fin d'une distribution de nourriture⁴⁵.

Cela peut aller jusqu'à deux contrôles au cours de la même distribution selon une bénévole de l'Auberge des migrants qui a souhaité garder l'anonymat⁴⁶.

2.5. Des entraves passant également par des verbalisations au titre des dispositions du code de la route

Les auteurs du rapport écrivent avoir « entendu parler d'amendes pour pression insuffisante des pneus, pour rétroviseurs et pare-brise sales, ou pour quantité insuffisante de liquide lave-glace ».

Les forces de police auraient également verbalisé à deux reprises une employée de l'Auberge des migrants pour abandon de détritrus.

3. Les faits rapportés par Human Right Watch font écho à plusieurs rapports du Défenseur des droits.

3.1. La décision la plus récente du Défenseur des droits contient, de manière synthétique, les griefs principaux du rapport de HRW.

Dans sa décision n°2017-206 du 21 juin 2017, parmi les griefs observés, le Défenseur des droits mentionne les « atteintes au droit de ne pas subir d'atteintes à son intégrité physique ». Il y est fait mention de la crainte des migrants et subir des aspersion de gaz lacrymogène « par surprise ».

Les allégations concernant les sacs de couchage et l'eau figurent également, lorsque les migrants fuient les forces de l'ordre pour éviter les gaz et qu'ils laissent derrière eux leurs affaires.

⁴³ Témoignage anonyme d'une bénévole de l'Auberge des migrants.

⁴⁴ « Pourtant, les policiers nous menacent lorsque nous les filmons. » pour un travailleur humanitaire anonyme cité en page 38 du rapport.

⁴⁵ « Ils nous ont éblouis avec des lampes torches pour ne pas que nous puissions voir ce qu'ils étaient en train de faire. Ils n'aiment pas que nous soyons témoins de ce qu'ils font. Vraiment ils détestent ça. » selon Sarah Arrom de l'association Utopia 56.

⁴⁶ « Nous avons été contrôlés deux fois en une heure. C'était la même situation, la même distribution, pourtant nous avons eu deux contrôles d'identité. » Entretien à Calais le 28 juin 2017.

Afin d'éviter cela, les migrants dissimuleraient sous terre les biens auxquels ils tiennent, les bouteilles d'eau par exemple.

La destruction d'autres biens comme les tentes, les téléphones et les livres appartenant aux migrants est également dénoncée.

Ces éléments reprennent d'autres observations formulées dans un rapport d'octobre 2015⁴⁷ dans lequel toute une partie est consacrée aux « violences subies par les exilés, notamment liées à l'action des forces de l'ordre. ».

3.2. Le rapport d'octobre 2015 étaye davantage les accusations à l'encontre des forces de l'ordre

Le rapport d'octobre 2015 présente une analyse détaillée du contexte de l'intervention des forces de l'ordre. Il s'appuie sur des déplacements sur le terrain, d'audition des membres d'associations présents sur place et de plusieurs représentants du ministère de l'intérieur : préfète du Pas-de-Calais, sous-préfet de Calais, Inspection générale de la police nationale, DDSP du Pas-de-Calais, DZCRS, gendarmerie départementale, ...

Le rapport dénonce :

- Des pratiques de harcèlement des migrants (amener les migrants à plusieurs kilomètres de leur lieu de vie, multiples contrôles d'identité sans motifs sérieux, pressions sur des militants membres d'associations) ;
- L'usage des gaz lacrymogènes à bout portant, à proximité des yeux et du visage, contre des migrants longeant les autoroutes ;
- Des actes de destruction d'appareils photos ayant été utilisés par les travailleurs humanitaires présents sur place pour filmer des interventions, ont été relevés.

Afin que cessent les violences alléguées, le Défenseur des droits formulait quatre recommandations :

- Qu'il soit procédé à un rappel de la nécessité de réunir les conditions de nécessité et de proportionnalité dans l'usage des moyens lacrymogènes, ainsi qu'un compte rendu systématique en cas d'usage ;
- Une définition plus précise des cas dans lesquelles les forces de sécurité intérieure « ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent »⁴⁸, qui permet le recours à la force sans sommation dans le but de dissiper un attroupement ;
- L'équipement de caméras-piétons à l'ensemble des policiers et gendarmes intervenant à Calais afin de prévenir les comportements déviants et les suspicions sur les circonstances d'un usage de la force ;
- Un traitement diligent des procédures judiciaires ouvertes sur des cas d'usage de la force à l'encontre de migrants sur place.

⁴⁷ « Exilés et droits fondamentaux : la situation sur le territoire de Calais. » Octobre 2015.

⁴⁸ Article L.211-9 du code de la sécurité intérieure.

4. D'autres rapports émanant d'autorités publiques ont alerté les pouvoirs publics sur l'usage de la force dans le Calaisis

Les éléments décrits plus haut par Human Right Watch et le Défenseur des droits sont également présents dans plusieurs autres rapports et tribunes émanant d'autorités publiques ou d'acteurs du monde associatif.

On peut citer par exemple :

- Le rapport de Jean Aribaud et Jérôme Vignon⁴⁹ qui en fait mention dans la partie 2.2.2. sans pouvoir attester de la matérialité de violences policières à l'encontre des personnes présentes dans le Calaisis ;
- Le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe dans son rapport du 17 février 2015 qui demandait à ce que les recommandations du Défenseur des droits sur l'usage de la force dans les démantèlements des camps à Calais soient appliquées ;
- Le Comité des droits de l'homme de l'ONU qui, le 21 juillet 2015, s'inquiète également de la persistance de « contrôles au faciès » et d'allégations de harcèlement policier, de violences verbales et d'abus de la force contre des migrants et des demandeurs d'asile dans la ville de Calais (art. 2 et 7 du rapport) et demandait la mise en œuvre de mesures de formation à destination des forces de l'ordre présentes sur place pour mieux encadrer l'utilisation des moyens de défense intermédiaires.

⁴⁹ « Rapport à Monsieur le ministre de l'intérieur sur la situation des migrants dans le Calaisis : Le pas d'après » Juin 2015.

Annexe n° 4 : Doctrines d'emploi, dotations et consignes relatives à l'usage des gaz lacrymogènes dans la police nationale et la gendarmerie nationale

1. Doctrines d'emploi des aérosols individuels et collectifs dans la police nationale et la gendarmerie nationale

Il faut distinguer deux types de matériels utilisés : les grenades lacrymogènes, considérées comme des moyens de force intermédiaires (MFI) dans les deux forces, et les aérosols et aérosols individuels et collectifs.

1.1. Les grenades lacrymogènes

L'usage des grenades lacrymogènes est régi par l'instruction commune DGPN (2 août 2017) /DGGN (27 juillet 2017) relative à l'emploi des armes de force intermédiaire dans les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

L'objectif de ces armes est de permettre, « dans le respect des lois et règlements, une réponse graduée et proportionnée à une situation de danger lorsque l'emploi légitime de la force s'avère nécessaire ».

Deux catégories de grenades lacrymogènes figurent à l'arsenal des forces de sécurité intérieure : la grenade lacrymogène instantanée (GLI) et la grenade assourdissante et lacrymogène (GM2L). Elles peuvent être lancées à la main ou avec l'utilisation d'un lanceur de grenades « cougar ».

Les autres MFI sont le pistolet à impulsions électriques, les lanceurs de balles de défense, la grenade à main de dés-encercllement et le lanceur de grenades.

Leur emploi est conditionné par la détention d'une habilitation individuelle et par le suivi d'une formation dite de « recyclage » dont les conditions sont propres à chacune des deux forces.

Ces armes peuvent être utilisées :

- dans le cas de la dissipation d'attroupements, tels que définis aux articles L431-3 du code pénal et L211-9, L211-11 et L211-21 du code de la sécurité intérieure. Ces articles rappellent, notamment, le principe d'absolue nécessité de l'usage des armes ;
- dans le cas de la légitime défense des personnes et des biens (article 122-5 du code pénal) ;
- dans l'état de nécessité (article 122-7 du code pénal) ;
- dans les conditions prévues par l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure introduit par l'article 1^{er} de la loi 2017-258 du 28 février 2017 pour prévenir ou mettre fin à des situations de « tueries de masse » ;
- pour les militaires de la gendarmerie nationale, pour défendre une zone de défense hautement sensible après sommations.

1.2. Les aérosols de petite et grande capacité

a) Dans la police nationale

Les aérosols sont des armes de catégorie D. Le texte de référence pour la police nationale est l'instruction d'emploi du 14 juin 2004 relative à l'usage des produits incapacitants, notamment en milieu fermé. Ses

dispositions sont rappelées à plusieurs reprises, par exemple par note 2013-5181-D du 29 juillet 2013 précisant son application en milieu fermé.

Elle rappelle que les produits incapacitants, dont font partie les aérosols lacrymogènes, répondent à deux objectifs : la protection du fonctionnaire et la neutralisation d'une personne menaçante ou dangereuse pour elle-même ou pour autrui.

Les aérosols lacrymogènes sont classés en sixième catégorie par le décret du 6 mai 1995⁵⁰. Figurent également dans cette catégorie tous les objets susceptibles de constituer une arme dangereuse pour la sécurité publique⁵¹.

L'usage de l'aérosol doit, par définition être « strictement nécessaire et proportionné au but à atteindre » (article 211-13 du code de la sécurité intérieure). Les différentes hypothèses d'utilisation sont donc :

- le maintien de l'ordre ;
- la légitime défense ;
- l'appréhension d'auteurs de crimes et délits pris en flagrance (article 73 du code de procédure pénale) ;
- l'exécution de mandats de justice (d'amener, de dépôt et d'arrêt) ou d'une contrainte par corps ;
- la réduction d'une résistance manifeste à l'action légale du policier afin d'éviter l'utilisation de l'armement ou d'autres moyens de neutralisation (art 122-4 du code pénal).

La circulaire du 21 avril 2017 relative au maintien de l'ordre rappelle, par ailleurs, que « le principe et la finalité des sommations doivent être compris des participants ».

Les instructions d'emploi précisent que la bombe aérosol doit être utilisée en privilégiant des jets brefs, d'environ une seconde, dans la mesure du possible à plus d'un mètre de la cible afin d'éviter un choc oculaire dangereux.

Après son utilisation, il est recommandé de rassurer les individus touchés, en particulier s'ils se trouvent dans un état de panique, de vérifier régulièrement l'état de la victime et, enfin, de faire appel à un médecin en cas de symptômes d'intoxication.

Par exception à cette règle, l'usage de la force peut avoir lieu sans sommations lorsque les violences et voies de fait sont commises à l'encontre des forces de sécurité ou que les policiers ne peuvent défendre autrement la position qu'ils ont reçu consigne de tenir (article 211-9 du code de la sécurité intérieure).

La note précitée rappelle également que seul le matériel fourni par l'intermédiaire des Secrétariats généraux pour l'administration de la police (SGAP) (Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur - SGAMI aujourd'hui) peut être utilisé et que le recours à des produits non référencés exposerait à des poursuites pour faute professionnelle.

⁵⁰ Décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions

⁵¹ notamment les baïonnettes, sabres-baïonnettes, poignards, couteaux-poignards, matraques, casse-tête, cannes à épées, cannes plombées et ferrées, sauf celles qui ne sont ferrées qu'à un bout, arbalètes, fléaux japonais, étoiles de jets, coups de poing américains, lance-pierres de compétition, projecteurs hypodermiques ainsi que les armes à impulsions électriques de contact autres que celles classées en 4e catégorie

b) Dans la gendarmerie nationale

L'aérosol lacrymogène fait partie des dotations individuelles remises aux officiers-élèves, aux élèves-officiers ainsi qu'aux élèves gendarmes à l'occasion de leur formation initiale, au même titre que le gilet de protection et le bâton de protection télescopique.

Les militaires, bénéficiaires d'une dotation individuelle de matériels dès leur formation initiale en école, assument les responsabilités de détenteur-usager vis-à-vis de ces matériels mis à leur disposition pour l'intégralité de leur carrière. À ce titre, ils en assurent l'entretien courant et vérifient périodiquement leur fonctionnement. Ces équipements sont présentés annuellement lors des inspections annoncées et lors des visites techniques organisées par les FA (formations administratives).

Lorsque le matériel présente un état d'usure incompatible avec le service, ou en cas de perte, le militaire rend compte à sa hiérarchie. Une demande de matériel est alors établie.

Concernant l'aérosol grande capacité, Le retour d'expérience du drame de Collobrières, à l'occasion duquel deux gendarmes avaient été abattus par un cambrioleur qui avait dérobé leur arme de service, a donné lieu le 25 juillet 2012 à un plan d'action comprenant notamment l'équipement de chaque véhicule de patrouille avec un aérosol lacrymogène grande capacité (500 ml).

Dans le cadre de la "feuille de route", il a été décidé en juin 2014 la mesure n° 5-18 visant à augmenter de 9000 exemplaires la dotation des unités de gendarmerie départementale en aérosols lacrymogène grande capacité. La cible de dotation est donc actuellement de 18000 aérosols en GD et en GM. La doctrine d'emploi de ce matériel de dotation collective a été fixée par la DOE/SDSPSR (cf note-express du 15/11/2013 ci-jointe).

La doctrine d'usage des aérosols individuels de gaz CS dans la gendarmerie nationale est fixée par la circulaire N°9.150 du 16 avril 1982.

Elle précise que l'utilisation de l'aérosol individuel doit être réservé « lorsqu'il apparaît nettement que l'emploi de la force est manifestement nécessaire, mais que l'usage des armes ne se justifie pas ou peut être évité par l'utilisation de ce moyen incapacitant. »

Si leur utilisation ne donne pas lieu à compte rendu particulier (à vérifier aujourd'hui), elle doit être systématiquement mentionnée dans la procédure.

Il est recommandé, afin d'éviter que le gendarme soit lui-même exposé au produit incapacitant, de garder une distance d'un mètre par rapport à la cible et d'éviter son usage dans un espace clos.

La note express n°88170 du 15 novembre 2013 GEND/DOE/SDSPSR/BSP définit l'emploi de l'aérosol lacrymogène de grande capacité (500ml) dans les unités de gendarmerie. Il doit être utilisé avec « discernement, soit pour riposter à une agression physique, soit pour répondre de manière strictement proportionnée à une menace ». Son usage répond « toujours à des impératifs de nécessité et de proportionnalité ».

Le militaire qui en fait usage doit « prendre en compte l'état physique de l'individu ciblé et des personnes à proximité immédiate (femmes enceintes, jeunes mineurs, personnes âgées, toxicomanes, personnes asthmatiques, ...) ».

2. Les effets du gaz lacrymogène incapacitant en dotation actuellement dans la police et la gendarmerie nationales

Les marchés sont passés au niveau national, tant pour la police que pour la gendarmerie, par le Service de l'achat de l'équipement et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI). Le cahier des clauses techniques particulières⁵² prévoit :

- une action rapide et réversible sur l'organisme humain ;
- une absence de séquelles physiologiques ;
- une utilisation de l'orthochlorobenzylènemalononitrile (CS) dissout dans une solution lacrymogène non toxique et ininflammable :

Ces prescriptions sont conformes aux normes européennes et la concentration de principe actif des aérosols est définie afin de limiter sa toxicité.

Le marché est partagé en trois lots, correspondant aux produits en dotation dans la police et la gendarmerie :

- l'aérosol lacrymogène individuel de 42ml ;
- l'aérosol lacrymogène moyenne capacité de 300 ml,
- l'aérosol lacrymogène grande capacité de 500 ml.

L'orthochlorobenzylènemalononitrile produit les effets suivants :

- irritation importante des yeux, douleur, sensation de brûlure, larmoiement, fermeture des yeux, d'une durée de 5 à 10 minutes ;
- irritation des voix respiratoires, toux, incapacité à respirer ;
- irritation de la peau, sensations de brûlures, gonflement de la peau, allergies en cas d'expositions répétées.

Les effets sur la santé du CS et de l'oléorésine de capsicum⁵³, utilisé dans les sprays « à poivre », sont proches. Ils provoquent irritation oculaire, respiratoire et cutanée. Le gaz poivre, à la différence du CS, est également efficace sur les animaux.

Leur odeur est également proche, ce qui peut faciliter la confusion entre les deux substances.

Si la possibilité de remplacer les dotations en vigueur de la note du 14 juin 2014 par du matériel à l'oléorésine capsicum a été évoquée par le CREL (centre de recherche et d'expertise en logistique, qui compose aujourd'hui une partie du SAELSI), notamment pour une toxicité et une volatilité moindres que le CS, elle n'a pas trouvé d'aboutissement logistique.

En effet, si le gaz OC est moins toxique en tant que tel que le gaz CS, il ne peut pas être utilisé dans les grenades lacrymogènes. Or, l'exposition à une combinaison des deux principes actifs (dans une situation de maintien de l'ordre) serait particulièrement dangereuse pour l'organisme humain. Il a donc été privilégié un maintien de l'usage du gaz CS pour les différents aérosols en dotation dans les forces de sécurité intérieure.

⁵² CCTP de 2015 concernant les aérosols petite et moyenne capacité et de 2014 en ce qui concerne les aérosols de grande capacité.

⁵³ La capsaïcine est un principe actif issu du capsicum ou Poivre de Cayenne

3. Les consignes spécifiques concernant l'usage des gaz incapacitants dans le Calais et à Dunkerque.

3.1. Concernant la police nationale

Selon la note de service DZCRS du 1^{er} juin 2017 portant articulation du dispositif CRS à Calais : « dans le cadre de la mission de lutte contre l'immigration irrégulière, le recours aux containers lacrymogènes pour refouler les migrants sur la rocade portuaire, l'autoroute A16 ou les bretelles d'accès au tunnel qui viennent trop au contact doit être privilégié (dans le but de préserver leur sécurité et celles des usagers de la route et des forces de l'ordre intervenantes sur les voies de circulation), l'usage très modéré des grenades est, quant à lui, réservé dès lors que des violences ou des voies de fait sont exercées contre les représentants de la force publique. »

Ces dispositions s'inscrivent dans le prolongement de la note n°5081/2014D/53 de la DZCRS Nord du 14 décembre 2014 relative à l'articulation du dispositif CRS à Calais mentionnant qu' « il a été fréquent de recourir à des moyens lacrymogènes [...] pour tenter de repousser [les migrants], la peur de l'uniforme ne suffisant plus ». Ce recours devait même être « privilégié » dans le but de « refouler les migrants qui viennent sur la rocade ou qui viennent trop au contact. »

La note précise que l'usage des grenades doit être fait « avec parcimonie, uniquement si le comportement des migrants est manifestement agressif envers les représentants de la force publique (violences volontaires et voies de fait). »

3.2. Concernant la gendarmerie nationale

Selon les consignes passées le 10 août 2017 pour le dispositif de démantèlement des squats relevant de la BTA Marquise :

« De même, dans un contexte marqué par une dénonciation de l'utilisation des gaz lacrymogènes des forces de l'ordre par des associations pro-migrants, l'utilisation des moyens de force intermédiaire devra être réalisé avec discernement en privilégiant la sécurité des militaires (si usage, compte-rendu immédiat au commandant de compagnie).

En outre, la proximité de l'A16 et de la voie ferrée constituent autant de dangers en cas de poursuite à pied des migrants qui, déterminés, sont susceptibles de prendre des risques inconsidérés pour leur propre sécurité ou celle de leurs poursuivants. A ce titre, il est rappelé que le militaire devra privilégier la mise en danger de la vie humaine sur toute autre considération d'ordre opérationnel. »

REF : N° 307/2 CGD Calais du 06.08.2017

N° 315/2 CGD Calais du 10/08/2017 - ORDRE D'OPERATION COMPLEMENTAIRE

Annexe n° 5 : Organisation des forces de sécurité intérieures à Calais et Dunkerque

1. Police nationale : implantations, missions, activités

1.1. A Calais

1.1.1. Sécurité Publique

Relevant de la direction départementale de sécurité publique du Pas-de-Calais dont le siège est à Arras, la circonscription de sécurité publique (CSP) de Calais étend sa compétence territoriale sur les communes de Calais (77 282 habitants), Coulogne (5 654 h), Marck (10 806 h) et Sangatte (4909 h).

Afin d'assurer les missions dévolues à la sécurité publique (dont notamment : police-secours, lutte contre la criminalité et la délinquance, patrouilles, prévention et dissuasion) et de prendre également en compte la problématique de sécurité liée à la présence de migrants de passage sur son secteur géographique, la CSP de Calais dispose au 31 août 2017 d'un effectif de 234 agents dont 189 personnels actifs (2 commissaires, 7 officiers, 85 gradés et 95 gardiens de la paix). On note que cet effectif était de 213 agents (dont 180 actifs) fin 2014 ; 226 agents (dont 181 actifs) fin 2015 ; 239 agents (dont 194 actifs) fin 2016.

Ouvert au public à travers deux implantations calaisiennes (le commissariat central situé place de Lorraine, ouvert 24 h sur 24 ; un commissariat de secteur dit « du Beau Marais », ouvert rue Antoine Bourdelle, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h), ce service de police est organisé en unités d'appui, d'aide et d'assistance de proximité (brigades de jour et de nuit d'intervention et de police secours, groupes de sécurité de proximité, brigade anti-criminalité, unité cynophile) et en unités d'ordre public et de soutien (unité d'assistance administrative et judiciaire, brigade des accidents et délits routiers...).

Les fonctionnaires du commissariat contribuent, chacun dans leur domaine d'activité, avec le concours des forces mobiles (voir ci-dessous), à différentes missions liées à la présence des migrants dans la ville et ses environs : établissement de procédures judiciaires pour crimes ou délits ; maintien de l'ordre public en empêchant notamment les affrontements entre les différentes communautés.

Au cours de leurs patrouilles quotidiennes, les effectifs de la CSP doivent porter « une attention toute particulière sur la lutte contre l'immigration irrégulière et la détection des squats » (fiches consignes SO n° 2016/110 et 2016/125 rappelées par la note de service n° 167/2017 du 11 août 2017).

Durant l'été 2017, trois opérations de démantèlement de petits campements constatés en différents lieux sont menées en moyenne chaque semaine, avec l'appui des services techniques de la commune de Calais et un prestataire privé de nettoyage.

En 6 mois, de mars à août 2017, la CSP a conduit 82 opérations de ce type. Sur la même période, elle a également procédé à 296 opérations de contrôles d'identité en se fondant sur 323 réquisitions délivrées. Par ailleurs, de janvier à août 2017, elle a remis à la PAF un total de 1795 étrangers en situation irrégulière.

Dirigé par un commandant de police et comportant un effectif total de 10 agents (dont 8 personnels actifs), le service du renseignement territorial de Calais s'implique notamment dans le suivi du phénomène migrant et de ses différentes implications comme dans la lutte contre les passeurs.

1.1.2. Police aux frontières

Créée en avril 2016 pour tenir compte d'une pression migratoire irrégulière qui s'exerce de la même manière sur l'ensemble du littoral du Nord – Pas-de-Calais, la direction interdépartementale de la police aux frontières (DIDPAF) de Calais comprend, au 1^{er} septembre 2017, 689 fonctionnaires (personnels actifs et administratifs) qui se répartissent principalement entre les deux grands services composant cette direction : le Service en charge du contrôle transfrontière (SCCT) et le Service en charge du contrôle de l'immigration irrégulière (SCCII).

Le Service en Charge du Contrôle de l'Immigration Irrégulière (SCCII) regroupe tous les services diligentant des procédures judiciaires et administratives en application des dispositions du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), depuis l'interpellation jusqu'à l'éloignement.

Le SCCII assure les missions d'interpellation et de traitement judiciaire et administratif, met en œuvre les procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Il comprend :

- la brigade mobile de recherche (BMRA). Forte de 37 fonctionnaires, cette unité spécialisée a pour mission exclusive la lutte contre les réseaux de trafiquants de migrants, d'emploi des étrangers sans titre et de fraude documentaire et à l'identité et le démantèlement des filières.

- les unités de service général de Calais et Dunkerque (respectivement 42 et 37 fonctionnaires, mutualisables) qui contribuent à la lutte contre l'immigration irrégulière sur le littoral du Nord – Pas-de-Calais, en assurant notamment la surveillance des implantations illicites de migrants ou encore, des lieux de montées dans les poids-lourds.

- l'unité judiciaire (dont 56 fonctionnaires à Calais) qui a pour principale mission d'établir les procédures s'appliquant aux étrangers en situation irrégulière interpellés sur le littoral. Elle a également une compétence générale afin d'assurer le traitement des procédures initiées pour des faits de droit commun commis sur les plates-formes transmanche.

- le Centre de Rétention Administrative (CRA) de Coquelles (122 fonctionnaires).

Le service en charge des contrôles transfrontaliers (SCCT) qui comprend 329 fonctionnaires a pour missions les contrôles des personnes en entrée et en sortie de l'espace Schengen ainsi que la sûreté et la police générale sur les points de passage frontières Transmanche.

Il est composé notamment de deux services distincts :

- Le service de la police aux frontières territoriale de Coquelles (SPAFT Coquelles) qui couvre les deux sites du lien fixe transmanche sur les terminaux de Coquelles et Chériton ;

- Le service de la police aux frontières portuaire de Calais (SPAFP Calais), qui couvre également le port de Douvres (entrée dans l'espace Schengen).

La lutte contre l'immigration irrégulière s'est traduite en 2016 par le démantèlement de 20 filières et l'interpellation de 777 trafiquants. En matière de traitement des étrangers en situation irrégulière, la DIDPAF de Calais a pris en charge 20 101 individus contre 18 740 en 2015 (soit +7 %) avec 8000 mesures privatives de liberté (chiffre resté stable).

L'activité d'éloignement depuis le CRA de Coquelles a concerné 1528 personnes en 2016. Quelque 2222 personnes ont été éloignées pour le compte de la préfecture du Pas-de-Calais, toutes mesures confondues (1819 reconduites, réadmissions, expulsions ; 379 retours volontaires ; 14 OQTF préfecture et 10 OQTF PAF).

S'agissant enfin des 1154 personnes reconduites dans leur pays d'origine en 2016, 82 % d'entre elles sont de nationalité albanaise et 12 % de nationalité ukrainienne.

1.1.3. Compagnies républicaines de sécurité

Le niveau d'engagement des compagnies républicaines de sécurité (CRS) sur Calais s'élève durant l'été 2017 à trois CRS plus une demi-unité qui sont mises à la disposition du préfet du Pas-de-Calais et placées, pour emploi, sous l'autorité du DDSP de ce département et, par délégation, sous l'autorité du commissaire de police, chef de la CSP de Calais.

Ces forces mobiles sont relevées et remplacées tous les 15 jours. Durant leur passage à Calais, elles font l'objet d'une coordination et d'un pilotage opérationnel assuré par un « Groupement opérationnel permanent » ou GOP, c'est-à-dire une équipe de 4 personnes installée au commissariat même de Calais et dirigée par un commandant de police à l'emploi fonctionnel issu de la DCCRS et désigné par elle pour assumer cette mission pendant 15 jours, en étroite liaison avec le chef de la CSP.

Les personnels des CRS présents à Calais remplissent différentes missions en apportant leur concours à la Sécurité Publique : protection extérieure de l'enceinte du port (en points fixes et patrouille dynamique) afin d'empêcher les intrusions ; lutte contre l'immigration irrégulière dans Calais par patrouilles autonomes afin, notamment, de s'opposer aux tentatives de pénétration des migrants dans les poids-lourds en des secteurs tels que la ZI Transmarck ou la ZI Marcel Doret (14 553 tentatives de cette nature recensées par la Sécurité Publique au 22 août 2017 et mises en échec) ; rétablir l'ordre public en cas d'affrontements entre migrants et en cas d'attroupements manifestement dangereux par leur emplacement ou leur nature ; empêcher la réimplantation des migrants par la détection de squats et l'appui aux opérations de démantèlement ; sécurisation de l'arrivée du train de ferroutage (ligne Le Boulou – Calais) au port de Calais.

D'autres missions sont accomplies par les CRS pour le compte de la DIDPAF de Calais : assistance au service judiciaire de la PAF et escorte de bus de migrants du CRA de Coquelles vers des CRA éloignés.

Chaque rotation des unités CRS à Calais s'accompagne d'une information des nouveaux arrivants sur les missions assignées, sur les conditions d'usage des armes (dont les moyens lacrymogènes), mais aussi d'un rappel sur la déontologie policière (note de service DCCRS/DZN/SO/BEO n° 3386/2017D/53 du 1^{er} juin 2017).

1.2. A Dunkerque

1.2.1. Sécurité publique

La circonscription de sécurité publique de Dunkerque agglomération comprend deux subdivisions. La première subdivision inclut Dunkerque et 9 communes environnantes dont Grande-Synthe et Loon-Plage où est situé le terminal transmanche, pour une population totale de 181 600 habitants ; la deuxième subdivision est constituée de Gravelines et de deux autres communes pour une population totale de 25 400 habitants.

Outre l'hôtel de police de Dunkerque, la circonscription d'agglomération comprend trois commissariats de secteur et un commissariat subdivisionnaire à Gravelines.

Les effectifs totaux au 1^{er} septembre 2017 étaient de 388 agents, dont 3 commissaires, 13 officiers, 302 gradés et gardiens de la paix, 25 administratifs, 6 agents de la police technique et scientifique et 39 adjoints de sécurité. La ventilation de ces effectifs entre les différentes structures territoriales est la suivante : 237 agents à l'hôtel de police de Dunkerque ; 15 au commissariat de secteur Rosendael ; 23 au commissariat de secteur de Saint Pol sur Mer ; 62 au commissariat de secteur de Grande-Synthe et 41 au commissariat subdivisionnaire de Gravelines.

À ces effectifs, il convient d'ajouter les soutiens départementaux (un équipage BAC et un équipage cynophile) qui renforcent depuis deux ans la circonscription toutes les nuits, 7 jours sur 7 dans une mission dédiée à la lutte contre l'immigration clandestine, ainsi que l'appui régulier apporté par l'unité équestre départementale.

S'agissant des missions liées à la problématique migratoire, le commissariat établit toutes les procédures judiciaires à l'encontre des individus de passage interpellés en tant qu'auteurs de délits (vols, destructions, violences, etc.). Ses officiers de police judiciaire ont notifié 163 mesures de garde à vue en 2016 à l'encontre de migrants.

La sécurité publique exécute une mission de sécurisation générale de la voie publique par des patrouilles visibles et dissuasives.

Les fonctionnaires du commissariat exercent une surveillance plus particulière sur les lieux qui constituent un centre d'intérêt pour les migrants dans la mise en œuvre de leur projet de passage clandestin vers le Royaume-Uni, et notamment les lieux où ils peuvent chercher à monter dans des véhicules (stations service) et les abords du terminal transmanche.

Le commissariat met en œuvre des opérations de lutte contre l'immigration clandestine et il lutte plus particulièrement contre la reconstitution de camps depuis l'incendie qui a détruit le camp de Grande-Synthe le 10 avril 2017. Dix-neuf opérations de démantèlement et orientation vers des centres d'accueil et d'orientation ou vers des centres d'accueil et d'examen des situations ont été effectuées depuis le mois d'avril en question.

Enfin la sécurité publique dans sa mission de renseignement territorial informe les autorités sur l'évolution de la situation des migrants et des associations qui leur viennent en aide.

1.2.2. Police aux frontières

Le service PAF de Dunkerque est intégré dans la direction inter-départementale de la police aux frontières (DIDPAF) de Calais ; il comprend 80 fonctionnaires, dont 42 sont dédiés au seul contrôle transfrontalier (unité de contrôle transfrontière – UCT – installée à Loon-Plage, dans la CSP de Dunkerque). L'unité judiciaire est composée de 8 fonctionnaires.

La PAF lutte contre les trafiquants et les filières d'immigration clandestines ; elle a ainsi établi des procédures de trafic à l'encontre de 489 personnes depuis le début 2017 et démantèle 20 filières par an avec des sanctions judiciaires très lourdes et de nombreuses saisies d'avois criminels.

La mission de la police aux frontières, outre le contrôle transfrontalier est la gestion des procédures administratives et judiciaires concernant les étrangers.

Ainsi, depuis le début de l'année 2017, le service PAF de Dunkerque a pris 1198 mesures privatives de liberté, placés 467 personnes en centre de rétention administrative et éloigné 77 étrangers en situation irrégulière.

1.2.3. CRS

Une compagnie des CRS est présente en permanence sur l'agglomération dunkerquoise, en plus de l'unité permanente autoroutière.

Cette unité est présente pendant 15 jours sur site ; elle est chargée de la lutte contre l'immigration irrégulière ainsi que de la détection d'éventuelles nouvelles zones d'implantation des migrants. Elle renforce les effectifs de sécurité publique dans les opérations de démantèlement des campements et d'orientation vers les centres d'accueil.

Composée de 80 fonctionnaires, les compagnies déplacées sont placées sous l'autorité du chef de la circonscription d'agglomération qui leur donne à chaque rotation de compagnie un dossier de consignes.

Elles sont présentes de 7 heures à 20 heures à raison d'une demi-compagnie le matin et une demi-compagnie l'après-midi.

2. Gendarmerie Nationale

2.1. Dispositif sur Calais

2.1.1 Gendarmerie Départementale

a) Compagnie de Calais

La compagnie de Calais (150 personnels) est compétente sur les 192 communes ZGN des arrondissements de Calais et de Boulogne sur Mer. Elle est composée de 4 unités territoriales (Communauté de brigades de Frethun, Brigade territoriale autonome de Marquise, COB Desvres, BTA Neufchatel Hardelot) renforcées par des unités d'appui (PSIG Marck, PSIG Boulogne sur Mer, Brigade de recherche de Calais, Groupe anti criminalité de Boulogne sur Mer, cellule renseignement compagnie).

Le dispositif de LIIC de la compagnie est articulé selon le principe de cercles concentriques autour de Calais, épice de la zone en raison de sa forte attractivité pour les populations de migrants. L'engagement opérationnel des unités vise à interdire l'implantation de campements ou de camps sauvages au moyen d'un contrôle de zone opéré dans la profondeur. L'existence du protocole du Calais (qui permet une remise des personnes interpellées directement à la PAF dans un délai de 45 minutes en exonérant les militaires des procédures administratives) appliqué aux premier et deuxième cercle permet à la compagnie de préserver sa capacité opérationnelle afin de se consacrer à ses missions plus traditionnelles de sécurité publique au profit de sa population et de son territoire. De manière globale, la compagnie a appréhendé 4 651 migrants sur son secteur en 2016 (1 056 depuis le début de l'année 2017), à hauteur de 73% sur l'arrondissement de Calais et 27% sur celui de Boulogne sur Mer. Depuis le 1er janvier 2017, cette tendance s'est quelque peu modifiée (56% sur l'arrondissement de Calais et 44% sur celui de Boulogne sur Mer) en raison d'une présence accrue de migrants sur le secteur de Marquise (Bois de la Liégette et aire de l'Epître).

1er cercle : COB Frethun et PSIG Marck

La présence de la gendarmerie au Sud de Calais est essentiellement concentrée sur la commune de Les Attaques, située à proximité des installations (point d'eau, douches et toilettes) récemment mises à disposition par l'Etat à usage des migrants suite à la décision du conseil d'État. La compagnie demeure vigilante quant aux possibles troubles à l'ordre public pouvant opposer les communautés d'érythréens et de soudanais pour le contrôle du territoire. Elle mène dans le même temps une action concertée avec la PAF s'agissant de la lutte contre l'implantation durable de réseaux de passeurs (en général afghans et albanais) susceptibles de profiter des infrastructures à proximité et cherchant à structurer leurs réseaux (gare ferroviaire du Pont d'Ardres, aérodrome de Marck en Calais, aires de repos des autoroutes). La présence de la zone industrielle des Eustaches située à 4 kms et qui concentre des entreprises, dont 2 sociétés de transport stationnant des poids lourds la nuit, fait également l'objet d'une attention spécifique en raison de la présence de migrants régulièrement interpellés ou mis en fuite par la gendarmerie.

La gare de Frethun représente le point sensible du secteur en raison des arrivées de trains nationaux (TER, TERGV et TGV) et internationaux (Eurostar en provenance ou en direction de Londres). Le dispositif mis en place depuis janvier 2016 permet le contrôle sous réquisition du procureur de la République de l'ensemble des trains de 8h à 22h grâce à l'emploi de gendarmes réservistes fidélisés. Ainsi, 3 001 migrants ont été contrôlés en 2016 sur ce site (555 depuis début 2017) et aucun incident entre migrants et gendarmes (dont les réservistes systématiquement dotés de caméras piétons) n'a été constaté depuis la mise en œuvre de ce dispositif.

De manière épisodique, le cran d'Escalles régulièrement surveillé constitue un point apprécié des passeurs en raison de la possibilité de mise à l'eau de bateaux pneumatiques servant à la traversée au plus court de la Manche.

2ème cercle : BTA Marquise et PSIG Boulogne sur mer

Si la façade maritime située entre Calais et Boulogne sur Mer n'a donné lieu à ce jour qu'à une intervention pour secourir des migrants échoués en juillet 2017 dans une embarcation de fortune, le principal « hotspot » concerne le secteur compris entre la gare de Rinxent, le Bois dit de la Liégette et l'aire de l'Epître de l'A16. En coordination avec les militaires du PMO de Boulogne sur Mer présents sur l'A16, la compagnie a ainsi intercepté 1 169 migrants en 2016 (427 depuis le début 2017), en particulier suite aux opérations de ratissage du Bois mené régulièrement en collaboration avec la SUGE et les polices municipales de Marquise et Rinxent. La présence accrue de la gendarmerie sur le secteur a également permis d'identifier la présence régulière de membres d'UTOPIA 56, association d'aide aux migrants. Le travail mené conjointement avec M. le Sous Préfet de Boulogne sur Mer, l'EDSR, la PAF, la DIR et la société TOTAL permettra de limiter l'attractivité que constitue la présence nocturne de poids lourds sur l'aire de l'Epître, grâce à l'interdiction du stationnement de 20h à 6h, mesure effective à compter du 25 septembre prochain.

3ème cercle : COB Desvres et BTA Neufchatel Hardelot

Localisées au plus loin de Calais, ces unités sont néanmoins sollicitées sur des points particuliers régulièrement impactés par la découverte de migrants (usine NOVANDIE à Vieil Moutier où 21 migrants ont été découverts dans les camions de livraison depuis 2016 ou le point de mise à la mer de Dannes utilisé à 2 reprises par des réseaux de passeurs pour des traversées de la Manche en bateau pneumatique).

b) EDSR 62

L'engagement de l'EDSR 62 demeure limité sur le secteur dit du Calais, les interventions des PMO de Boulogne-sur-Mer (33 personnels) et Saint-Omer (30 personnels) étant orientées sur la prise en charge de migrants retrouvés sur les autoroutes A16 et A26, plus particulièrement sur les aires de service (aire de

l'épître sur A16) et de repos et les diffuseurs sur l'A26 les plus proches (déposés par des passeurs ou ayant pénétré le réseau autoroutier par l'extérieur).

Toutefois, du fait de l'implantation des migrants sur le Calais (du moins jusqu'au démantèlement du camp de la Lande), chaque épisode d'indisponibilité du port de Calais et / ou du Lien fixe trans Manche (LFTM) Eurotunnel (pics atteints à l'automne 2014 et en printemps + été 2015) nécessite un engagement en force des 2 PMO mentionnés supra pour fluidifier avec célérité les flux de circulation et limiter les tentatives d'interception des PL par les migrants en attente aux abords de la rocade portuaire et du tronçon de l'A16 traversant Calais.

L'EDSR 62 reste néanmoins fortement impacté par 2 phénomènes liés à la problématique migratoire:

- les tentatives d'embarquement dans les PL depuis les points de concentration que constituent certaines zones (aire de l'épître à proximité de la gare de Marquise ; A26, barrière de péage de Setques et aire de Villefleur pour le camp d'Afghans de Tatinghem/Longuenesse, aire de service de St-Hilaire-Cottes pour le camp d'Erythréens (démantelé le 18/09) de Norrent-Fontes ; aire de service d'Angres pour le camp de Vietnamiens)
- les déposes de migrants par des filières de passeurs sur les différentes aires (A16, aires des falaises, A26, aires de repos de la cressonnière, aires de repos des bonnettes et du bois d'Huez),

La mission globale de lutte contre l'immigration clandestine s'est traduite, au "pic" de la problématique (année 2015 complète + année 2016 jusqu'au démantèlement du camp de la lande), par une activité dédiée atteignant le ratio de 40 % de l'activité missionnelle des 3 PMO de l'EDSR.

A titre d'illustration, l'année 2016 s'est traduite par la prise en compte de 8650 migrants, dont 17 ayant été pris en charge sur le plan procédural par l'EDSR et 59 remis à la PAF (sur 20.219 pris en compte par les unités du GGD 62).

L'année 2016 a été orientée pour les 3 PMO et le PA Arras sur le volet de la lutte contre les filières de passeurs, tantôt par la mise en place de dispositifs coordonnés sur l'A26 (quelques véhicules utilitaires britanniques saisis), tantôt par le recueil et la communication de renseignements aux administrations partenaires (notamment BMRZ Lille et Metz - OCRIEST).

2.1.2 Gendarmerie Mobile

Les débuts de l'engagement de la GM dans le Calais datent de la fin de l'année 2014. Entre 1 et 4 EGM étaient réquisitionnés, travaillant en coordination avec les CRS à la fois sur le site Eurotunnel et le port de Calais.

Depuis l'automne 2015, la responsabilité de l'ordre public sur l'ensemble de l'emprise Eurotunnel (23 kms de clôtures, 3,4 km de long, entre 500m et 4 km de large, 550 caméras et 1500 systèmes d'alarmes) a été confiée à la gendarmerie. Cette prise en compte initiale a nécessité l'engagement de 10 EGM, d'un équipage VBRG et d'une escouade et demi de la garde républicaine (9 cavaliers et chevaux).

Le dispositif actuel est aujourd'hui articulé en 2 éléments sous le commandement d'un groupement tactique de gendarmerie (GTG), qui coordonne les unités et entretient les contacts avec les partenaires extérieurs (1 officier, 4 s/officiers et 1 GAV) :

a) 1,5 EGM (6 pelotons) est dédié à la sécurisation du LFTM en vue d'interdire toute intrusion à pied dans les trois tunnels du site, en contrôlant les accès et les abords et en surveillant les trains stationnant sur la zone de fret de Fréthun.

b) 1 EGM (3 pelotons) est placé en réserve d'intervention et mis par défaut à disposition du DIDPAF de Calais afin de surveiller et contrôler les gares ferroviaires de Calais Ville et des Fontinettes de 6h00 à 22h00 ainsi que les gares routières aux horaires d'arrivée des cars nationaux.

En moyens complémentaires, deux dispositifs de retenue autonome du public (DRAPS) sont positionnés à la compagnie de Calais.

Depuis le démantèlement du camp de la lande, la pression sur le site du LFTM a fortement chuté :

-1400 intrusions ou tentatives en 2015

-70 tentatives/jour en 2016

- 4,5 tentatives/jour depuis le démantèlement

Aucune intrusion dans le LFTM n'a été constatée depuis que le site est sous la seule responsabilité de la GN.

Le renforcement de la sécurité passive et les moyens de vision nocturne permettent de maintenir les migrants hors site ou d'interpeller ceux qui parviennent à s'infiltrer. Par ailleurs la société Eurotunnel emploie désormais 300 personnels de sécurité sur le site (50 rondiers en permanence et de nombreuses équipes cynophiles).

2.2 Dispositif sur Dunkerque

2.2.1 Gendarmerie Départementale

a) Compagnies de Dunkerque et de Hazebrouck

Bien que le rapport ne s'attarde que sur la situation des forces de l'ordre sur Dunkerque, il convient de lier la compagnie de Dunkerque à celle d'Hazebrouck, d'une part parce que les deux compagnies sont sur le même arrondissement et sur le même TGI, ce qui suppose des modes d'action identiques sous l'égide du préfet et une politique pénale similaire sous l'égide des magistrats, mais aussi et surtout parce que les territoires se chevauchent et que la pression migratoire s'effectue tant sur la frontière ouest que sur la façade maritime.

Les deux compagnies sont de tailles moyennes équivalentes, aux effectifs de respectivement 116 et 111 personnels. Elles peuvent compter sur le renfort de réservistes de respectivement 55 et 48 personnels, mais également sur la mission Sentinelle (deux compagnies).

L'action de la gendarmerie dans le nord du département doit être vue sous deux angles, celui de la frontière et celui du camp de Steenvoorde.

Sur la frontière avec la Belgique (340 points carrossables répertoriés) et sur la façade maritime, la mission spécifique de la gendarmerie départementale est le contrôle de zone et la recherche du renseignement. Tous les jours, des patrouilles ratissent le terrain et contrôlent les migrants. Ces derniers sont remis à la PAF ou relâchés sur ordre du parquet de Dunkerque. En 2016, 2522 migrants ont été contrôlés pour 346 remises PAF. Depuis le début de l'année 2017, ce sont 752 migrants qui ont été contrôlés pour 280 remises PAF. Les parkings de PL nécessitent une attention particulière, comme celui de la zone Eurofrêt de Craywick, afin d'éviter les intrusions nocturnes. A titre d'exemple, le contrôle de zone effectué du 11 au 18 septembre 2017 sur les deux compagnies a mobilisé 21 militaires, donnant lieu à 46 contrôles de migrants pour 15 remises PAF.

En ce qui concerne les camps, deux points d'ancrage mobilisent les compagnies, le Bois Richard et une salle paroissiale. L'action des militaires est l'évacuation du camp de ses tentes et des abris de fortune (le dernier remonte au 11 juillet 2017) et la surveillance approfondie de la zone pour éviter une réinstallation, mais aussi le contrôle et le comptage des migrants dans la maison paroissiale.

b) EDSR

L'escadron de sécurité routière du Nord est en soutien des deux compagnies. Les deux brigades motorisées (BMO) sont au siège de chaque compagnie à l'effectif respectivement de 10 et de 8 militaires.

Sa mission consiste à contrôler les axes et les autoroutes, à être présent sur les gares de péages et sur les parkings de PL afin de détecter toute présence de migrants. Ces militaires sont particulièrement formés aux procédures des étrangers en situation irrégulière.

Lors des démantèlements de camp, ils ont pour mission d'escorter les bus des migrants du camp vers les CAO.

2.2.2 Gendarmerie Mobile

A l'heure actuelle, il n'y a pas de renfort de GM dans le département du Nord pour la mission spécifique LIIC. La GD est parfois soutenue par des forces de gendarmerie mobile lors de démantèlements de camps lorsque la situation le nécessite.